



OIC/CFM-44/2017/ECO/RES/FINAL

**RESOLUTIONS
SUR
LES AFFAIRES ECONOMIQUES**

ADOPTÉES A LA

**44ÈME SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (CMAE)**

(Session de la jeunesse, de la paix et du développement dans un monde de solidarité)

**ABIDJAN - REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
10-11 JUILLET 2017**

N°	TITRE	PAGE
1	<p style="text-align: center;">RESOLUTION N° 1/44-E SUR L'AGRICULTURE, LE COMMERCE, LE TOURISME ET LE TRANSPORT</p>	3
2	<p style="text-align: center;">RESOLUTION N° 2/44-E SUR L'EMPLOI, LE SECTEUR PRIVE ET LA REDUCTION DE LA PAUVRETE</p>	15
3	<p style="text-align: center;">RESOLUTION N° 3/44-E SUR L'ASSISTANCE ECONOMIQUE AUX ETATS MEMBRES DE L'OCI, AUX COMMUNAUTES MUSULMANES DANS LES TERRITOIRES DISPUTES/OCCUPES ET AUX PAYS NON-MEMBRES DANS LE CONTEXTE DU MANDAT DE L'OCI</p>	24
4	<p style="text-align: center;">RESOLUTION N° 4/44-E SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RESOLUTIONS DU COMCEC</p>	32
5	<p style="text-align: center;">RESOLUTION N° 5/44-E SUR LES ACTIVITES DES INSTITUTIONS COMPETENTES DE L'OCI ŒUVRANT DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE</p>	34

RESOLUTION N° 1/44-E
SUR
L'AGRICULTURE, LE COMMERCE, LE TOURISME ET LE TRANSPORT

La quarante-quatrième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (session de la jeunesse, de la paix et du développement dans un monde de solidarité), tenue à Abidjan, République de Côte d'Ivoire, les 16-17 Chawal 1438H (10-11 juillet 2017)

En application des dispositions de la Charte de l'Organisation de la coopération islamique relatives à l'intensification de la coopération intra-OCI dans le domaine socio-économique ;

Rappelant le document du Programme d'action OCI-2025 adopté par la treizième Conférence islamique au Sommet, tenue à Istanbul (Turquie) les 14 et 15 avril 2016 ;

Rappelant également l'Accord général de coopération économique, technique et commerciale entre les Etats membres de l'OCI adopté en vertu de la résolution n° 1/8-E de la huitième session du CMAE tenue à Tripoli (Libye) les 16 et 22 mai 1977 ;

Réaffirmant l'Accord de promotion, de protection et de garantie des investissements entre les Etats membres de l'OCI, adopté par la douzième session du CMAE, qui s'est tenue à Bagdad, en Iraq, du 1er au 5 juin 1981 ;

Rappelant les résolutions portant sur les questions économiques adoptées par la 43ème session du Conseil des ministres des affaires étrangères, qui s'est tenue à Tachkent (République d'Ouzbékistan) les 18 et 19 octobre 2016 ;

Réaffirmant les résolutions pertinentes du Comité permanent de la coopération économique et commerciale de l'OCI (COMCEC), en particulier celles adoptées par la 32^{ème} session du COMCEC tenue à Istanbul, en République de Turquie, au cours de la période du 21 au 24 novembre 2016 ;

Saluant les diverses initiatives lancées par les États membres de l'OCI en vue de renforcer la coopération économique entre les États membres de l'OCI et se félicitant de leur soutien à la mise en œuvre des résolutions pertinentes de l'OCI ;

Tenant compte des rapports sur les activités des différentes institutions de l'OCI opérant dans le domaine économique, à savoir: le SESRIC, le CIDC, le Groupe BID, le SMIIC et l'OISA ;

Ayant dument pris note du rapport pertinent du Secrétaire Général :

A. AGRICULTURE, DEVELOPPEMENT RURAL ET SECURITE ALIMENTAIRE

Rappelant les objectifs pertinents relatifs à l'agriculture, au développement rural et à la sécurité alimentaire, énoncés dans le Programme d'action OCI-2025 susmentionné ;

Réaffirmant la résolution sur la promotion de la sécurité alimentaire et du développement agricole dans les États membres de l'OCI, adoptée par la septième Conférence ministérielle de l'OCI sur la sécurité alimentaire et le développement agricole, tenue à Astana, République du Kazakhstan, du 26 au 28 avril 2016 ;

Prenant note des efforts actuellement entrepris pour la mise en place du Secrétariat de l'IOFS à Astana, République du Kazakhstan, en particulier la finalisation de l'Accord de siège entre l'IOFS et le Gouvernement du Kazakhstan ;

Prenant note également de la ratification du Statut de l'Organisation islamique pour la sécurité alimentaire par la République islamique de Gambie en octobre 2016 ;

Se félicitant de la conclusion des protocoles d'accord entre l'IOFS et le Centre international pour l'agriculture biologique (ICBA), le Centre international de recherche en agroforesterie (ICRAF) et la Société islamique pour le développement du secteur privé (CID), respectivement, en vue de la mise en œuvre des projets communs ;

Réaffirmant le rôle de l'organisation islamique nouvellement créée pour la sécurité alimentaire, en tant qu'institution spécialisée de l'OCI, dans la coordination et la mise en œuvre des politiques et programmes de l'OCI portant sur l'agriculture, le développement rural et la sécurité alimentaire ;

Reconnaissant l'importance du renforcement de la coopération Sud-Sud entre les États membres de l'OCI à travers l'échange d'expériences, le partage des connaissances et le transfert de technologie pour un développement agricole durable, en particulier l'initiative de *Reverse Linkage* (RL) de la BID ;

Se déclarant préoccupée par le taux croissant de la malnutrition, qui touche plus de 166 millions de personnes dans les États membres de l'OCI ;

Consciente du rôle de l'agriculture et du développement rural dans la promotion de la sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté dans les États membres de l'OCI, y compris sa contribution conséquente à la croissance économique inclusive, à la stabilité sociale et à l'utilisation durable des ressources naturelles ;

Saluant les efforts du Comité permanent pour la coopération économique et commerciale de l'OCI (COMCEC) visant à renforcer la coopération économique et commerciale entre les États membres de l'OCI, notamment par l'intermédiaire du Groupe de travail sur l'agriculture et du Mécanisme de financement des projets issus du COMCEC ;

Tenant compte des rapports sur les activités des diverses institutions de l'OCI dans le domaine du développement agricole et de la sécurité alimentaire :

1. **FELICITE** la République de Gambie d'avoir ratifié le Statut de l'IOFS et **INVITE** tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à le signer et à le ratifier à leur tour afin que ce statut entre en vigueur, et que l'IOFS devienne pleinement opérationnelle.
2. **FELICITE** également le Gouvernement du Kazakhstan pour les progrès accomplis dans la mise en place du Secrétariat de l'IOFS et l'exécution de son accord de siège.
3. **DEMANDE** à l'IOFS de se doter d'un plan d'action décennal, en consultation et en coordination avec les institutions de l'OCI, y compris la BID, et conformément au programme d'action OCI-2025.
4. **DEMANDE** à l'IOFS d'identifier, de développer et de mettre en œuvre divers projets dans le secteur agricole élargi (agriculture, aquaculture, élevage), y compris la location de terres arables, avec la participation du secteur privé, en particulier les jeunes entrepreneurs du secteur privé au niveau des PME pour contribuer à approvisionner les banques d'aliments et de semences mises en place dans le cadre de l'IOFS.
5. **ENCOURAGE** l'IOFS à promouvoir l'agriculture biologique pour répondre aux besoins de la nutrition et de l'alimentation saine et soutenir la production, la commercialisation, la promotion et la vulgarisation des pesticides organiques grâce à diverses incitations.

6. **INVITE** instamment les États Membres à œuvrer pour une coopération Sud-Sud plus étroite et plus efficace entre eux par l'échange d'expériences, le partage des connaissances et le transfert de technologie pour le développement agricole durable, en tenant compte des différences entre les politiques agricoles des États membres de l'OIC, et la transposition des meilleures pratiques agricoles favorables à la protection et à l'utilisation judicieuse et appropriée des ressources.
7. **APPUIE** les projets de *liaison inversée* de la BID dans le domaine de l'agriculture et du développement rural et **INVITE** les États membres, qui disposent des capacités et des ressources nécessaires, à établir de tels modèles de coopération pour les États membres de l'OIC qui en ont besoin.
8. **REAFFIRME** la nécessité d'une mise en œuvre prompte et complète de toutes les résolutions pertinentes de l'OIC concernant l'agriculture et la sécurité alimentaire par ses États membres et ses institutions spécialisées et affiliées.

B- COMMERCE INTRA-OIC ET INVESTISSEMENT

Réaffirmant la résolution n ° 1/43-F adoptée par la 43e session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, tenue à Tachkent (République d'Ouzbékistan) les 18 et 19 octobre 2016, concernant le commerce intra-OIC et l'investissement ;

Prenant note des résolutions pertinentes du COMCEC, en particulier celles adoptées lors de la 32e session du COMCEC qui s'est tenue à Istanbul, en République de Turquie, du 21 au 24 novembre 2016 ;

Prenant note de la décision de l'Assemblée générale conjointe des institutions subsidiaires, notamment en ce qui concerne les activités du CIDC et du SESRIC sur les questions relatives au commerce et aux investissements ;

Se félicitant de l'augmentation régulière de la valeur totale des échanges intra-OIC des produits de base, qui s'établissait à 694,23 milliards de dollars en 2015, ainsi que de l'augmentation du volume total du commerce intra-OIC de 19,33% en 2014 à 20,33% en 2015 ;

Notant avec satisfaction les différentes actions et interventions des entités du Groupe de la BID dans le domaine du financement du commerce, dont les approbations commerciales cumulées de la Société internationale islamique de financement du commerce (SIFC) pour un montant de 4,48 milliards de dollars

en 2016, et le chiffre d'affaires assurances de la SIACE pour un montant de US \$ 4,47 milliards en 2016 ;

Se félicitant des efforts déployés par le Comité permanent de la coopération économique et commerciale de l'OCI (COMCEC) pour renforcer la coopération économique et commerciale entre les États membres de l'OCI, notamment par le biais du Groupe de travail ad hoc sur le commerce et du mécanisme du COMCEC pour le financement des projets ;

Se félicitant également des efforts déployés par le Secrétaire général pour renforcer la coordination des activités des organismes de promotion du commerce et des investissements des États membres de l'OCI et des institutions de l'OCI œuvrant dans le domaine du commerce ;

Saluant en outre les contributions des diverses institutions de l'OCI, dont le CIDC, le SESRIC, la BID, la SIFC, la SIACE, la SID et le SMIIC, dans le cadre de la mise en œuvre globale des résolutions pertinentes de l'OCI sur la promotion du commerce et des investissements ;

Exprimant sa gratitude au Gouvernement de la République de Turquie pour la convocation du Sommet mondial du Halal (WHS), en coopération avec le SMIIC, qui s'est tenu à Istanbul les 15 et 17 décembre 2016 ;

1. **DEMANDE** à tous les États membres de fournir une base de données sur leurs agences de promotion du commerce et des investissements pour permettre la mise en place d'un mécanisme de renforcement des capacités et d'échange de bonnes pratiques entre lesdites agences.
2. **INVITE** tous les États membres à se doter de programmes de renforcement des capacités en matière de commerce en faveur des autres États membres de l'OCI dans le cadre des programmes de coopération triangulaire et Sud-Sud entre ces États membres.
3. **INVITE** le Groupe de la BID (SIFC et SID), la CICIA et autres entités du secteur privé dans les États membres de l'OCI à participer activement aux foires commerciales islamiques biennales et autres salons spécialisés, expositions et forums de l'OCI.

C- DEVELOPPEMENT DU TOURISME

Conformément aux dispositions du Cadre de l'OCI pour le développement et la coopération dans le domaine du tourisme entre les Etats membres de l'OCI adopté par la 6ème Conférence islamique des Ministres du Tourisme (ICTM) tenue à Damas, en Syrie les 29 juin - 2 juillet 2008 ;

Rappelant la résolution sur le développement du tourisme adoptée par la 43e session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, tenue à Tachkent (République d'Ouzbékistan) les 18 et 19 octobre 2016 ;

Exprimant sa satisfaction des résultats de l'Atelier sur le futur développement du tourisme à Konya et du Symposium international sur le Konya dans la civilisation islamique, tenu à Konya, en République de Turquie les 15-16 novembre 2016 et les 17-19 décembre 2016 respectivement, pour la commémoration Du Prix de la Ville de Tourisme de l'OCI 2017 ;

Se félicitant du lancement de Madinah Al Mounawarah en tant que ville de tourisme de l'OCI 2017, qui s'est tenue à Madinah le 18 février 2017 ;

Exprimant sa satisfaction pour les différents programmes/activités commémorant le Prix 2017 de la Ville de Tourisme de l'OCI (Madinah Al Mounawarah), proposé par le Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite et les institutions compétentes de l'OCI ;

Remerciant également le Gouvernement de la République d'Indonésie d'avoir accueilli la première réunion du Groupe de travail sur le tourisme islamique qui s'est tenue à Padang le 29 septembre 2016 ;

Saluant les efforts du Comité permanent pour la coopération économique et commerciale de l'OCI (COMCEC) visant à renforcer la coopération économique et commerciale entre les États membres de l'OCI, en particulier par le biais du Groupe de travail dédié du tourisme et du Mécanisme de financement des projets du COMCEC ;

Pretenant note avec satisfaction de l'étude sur la labellisation du tourisme islamique sur le marché mondial, préparée par le CIDC, et des rapports de recherche du Bureau de coordination du COMCEC sur les aspects de l'offre et de la demande en termes de tourisme islamique (MFT), le développement de produits et de stratégies de marketing adaptées ainsi que la réglementation régissant les établissements d'hébergement estampillés MFT ;

Saluant les contributions des différentes institutions de l'OCI au développement du secteur touristique, à savoir: SESRIC, ICDT, IRCICA, Groupe IDB, ISESCO, ICCIA et SMIIC ;

1. **DEMANDE** à tous les États membres de mettre à profit leur participation aux diverses cérémonies et activités commémoratives organisées à Madinah Al-Mounawarah en tant que Ville du tourisme 2017 pour promouvoir le tourisme intra-OCI.
2. **INVITE** le Secrétariat général à assurer la liaison avec la République islamique d'Iran sur les arrangements préliminaires pour la commémoration de la ville de tourisme de l'OCI 2018 (Tabriz).
3. **INVITE** instamment les institutions compétentes de l'OCI à aider les États membres à organiser des événements annuels dédiés au tourisme islamique afin de promouvoir les flux touristiques intra-OCI, grâce à la facilitation des visas, dans la mesure permise par les lois de chaque État membre, à la promotion des investissements, au branding et à la normalisation.
4. **INVITE** les États membres de l'OCI à encourager leurs entités du secteur privé à investir individuellement et conjointement dans les projets d'infrastructure et de développement du tourisme dans les États membres et demande aux institutions de l'OCI de soutenir ces projets d'investissement individuels ou collectifs au moyen du financement et de la facilitation.
5. **DEMANDE EGALLEMENT** au SMIIC de créer les normes appropriées pour le développement de l'activité touristique islamique à une échelle élargie entre les États membres.
6. **DEMANDE** aux États membres de l'OCI et à leurs entités du secteur privé respectives d'œuvrer à promouvoir le tourisme intra-OCI en participant activement à la troisième édition du Salon du tourisme de l'OCI qui se tiendra au Caire, République arabe d'Égypte, du 18 au 21 octobre 2017, ainsi qu'au Forum des investisseurs publics et privés dans le domaine du tourisme, qui sera organisé en parallèle, en coopération et en collaboration avec le Forum du tourisme du secteur privé OCI / COMCEC.
7. **EXHORTE** tous les États Membres à participer activement à la 10ème Conférence islamique des ministres du tourisme (CIMT) qui se tiendra à Dhaka, République populaire du Bangladesh, du 12 au 14 novembre 2017.

D- DEVELOPPEMENT DU TRANSPORT

Rappelant la résolution n ° 5/11-E (IS) adoptée par la 11^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet tenue, à Dakar (République du Sénégal) les 13 et 14 mars 2008 ;

Rappelant également les objectifs pertinents en matière de transport énoncés dans le document du Programme d'action OCI-2025, adopté par la treizième Conférence islamique au sommet, tenue à Istanbul (Turquie) les 14 et 15 avril 2016 ;

Rappelant en outre la Résolution sur la coopération dans le domaine des transports entre les États membres de l'OCI, adoptée par la première Conférence ministérielle de l'OCI sur les transports qui s'est tenue à Istanbul (Turquie) du 7 au 10 septembre 1987 ;

Reconnaissant le rôle important des corridors de transport dans la promotion de la connectivité, l'amélioration des relations commerciales et la coopération pour le développement durable dans les États membres de l'OCI, y compris la nécessité d'une coopération globale entre tous les modes de transport pour promouvoir des corridors multimodaux intégrés ;

Convaincue de la contribution majeure qu'une infrastructure de transport efficace peut apporter au développement inclusif et durable, en libérant les potentiels de production et en reliant les gens aux opportunités offertes et les entreprises aux marchés prometteurs ;

Soulignant la nécessité pour les États membres de l'OCI de promouvoir des couloirs de transport intermodaux ou multimodaux sûrs et respectueux de l'environnement avec une connectivité physique et opérationnelle confirmée ;

Consciente du fait que les réseaux de transport entre les États membres de l'OCI restent mal connectés ;

Soulignant la nécessité de relancer la Conférence ministérielle de l'OCI sur les transports afin d'examiner la mise en œuvre de toutes les résolutions pertinentes de l'OCI concernant le transport, compte tenu des défis contemporains du développement et de l'évolution de l'environnement institutionnel ;

Remerciant le Gouvernement de la République du Soudan de son offre d'accueillir la deuxième Conférence islamique des ministres des transports dans le courant de l'année 2017 ;

Reconnaissant que la mise en œuvre du projet ferroviaire de l'OCI Dakar-Port Soudan pourrait être plus efficace si elle est intégrée à un corridor de transport multimodal ;

Consciente de l'examen en cours par la BID de la soumission par le Sénégal relative au financement de sa composante nationale du projet ferroviaire Dakar-Bamako-Sikasso-Bobo-Dioulasso, qui représente un segment important du corridor ferroviaire de l'OCI Dakar-Port Soudan ;

À la lumière de la note d'information distribuée par le Secrétariat général concernant la convocation de la deuxième Conférence des ministres des transports de l'OCI ;

Saluant les efforts du Comité permanent pour la coopération économique et commerciale de l'OCI (COMCEC) en vue de promouvoir la coopération économique et commerciale entre les États membres de l'OCI, en particulier par le biais du Groupe de travail sur les transports et la communication et du Mécanisme de financement des projets issus du COMCEC ;

Appréciant les efforts déployés par les institutions compétentes de l'OCI, en particulier la BID, dans le cadre de leurs mandats respectifs, pour soutenir le développement des infrastructures de transport dans les États membres de l'OCI et **encourageant** ces derniers à redoubler d'efforts pour mobiliser l'assistance financière et technique requise au profit des ceux parmi eux qui en ont besoin à cet égard ;

1. **SE FELICITE** de l'offre du Gouvernement de la République du Soudan d'accueillir la deuxième Conférence des ministres des transports de l'OCI au cours de la deuxième moitié de l'année 2017 et **INVITE** tous les États membres à participer activement à ladite Conférence.
2. **RENOUVELLE** son appel antérieur aux États membres concernés afin qu'ils préparent et soumettent leurs projets respectifs soigneusement étudiés portant sur leurs composantes nationales du couloir ferroviaire de l'OCI Dakar-Port-Soudan pour obtenir un soutien technique et financier adéquat de la part des autres États membres de l'OCI et de ses partenaires au développement.

3. **DEMANDE** aux États membres de l'OCI de s'employer à mettre en place des systèmes intégrés de transport intermodal aux niveaux national et régional qui combineront de manière optimale les points forts des différents modes de transport et contribueront à assurer la connectivité des transports à l'échelle de toute la région de l'OCI et les sous-régions, y compris celles restées en dehors de la connectivité multimodale et de l'intégration économique de l'OCI.
4. **DEMANDE** au Secrétariat général d'entreprendre une étude sur la faisabilité de l'introduction de services réguliers d'expédition afin d'améliorer et d'élargir la connectivité multimodale à l'échelle de l'OCI et de promouvoir ainsi le commerce intra-OCI et l'intégration économique.
5. **PREND NOTE** du fait que la mise en œuvre de l'Accord sur le Corridor de transport - Ouzbékistan-Turkménistan-Iran-Oman (Accord d'Achgabat) sert la cause du développement des communications et des transports entre les États membres de l'OCI.

E. DEVELOPPEMENT INFRASTRUCTUREL ET POLITIQUE D'INTEGRATION REGIONALE

Rappelant les dispositions pertinentes du Programme d'action OCI-2025, concernant la promotion des activités visant à booster le développement économique et social dans les États membres de l'OCI.

Rappelant également le Communiqué final de la treizième Conférence islamique au sommet, tenue à Istanbul (Turquie) les 14 et 15 avril 2016, sur la nécessité d'une politique globale de développement de l'infrastructure pour concrétiser la vision d'une communauté économique intégrée de l'OCI.

Rappelant en outre les dispositions de la résolution n ° 3/40-E adoptée par la 40e session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, tenue à Conakry (République de Guinée) du 9 au 11 décembre 2013, relatives à l'extension du Programme BID de soutien à la jeunesse (YES) aux États membres africains de l'OCI.

Réitérant les dispositions de la résolution n ° 3/41-E adoptée par le Conseil des ministres des Affaires étrangères à sa 41e session, tenue à Djeddah, Royaume d'Arabie saoudite, les 18 et 19 juin 2014, concernant l'élaboration d'un programme successeur pour le Programme spécial de développement de l'Afrique (PSDA).

Réaffirmant les dispositions de la résolution n ° 3/43-E adoptée par la 43e session du Conseil des ministres des Affaires étrangères à Tachkent, République d'Ouzbékistan, du 18 au 19 octobre 2016, concernant l'élaboration de la politique de l'OCI en matière d'infrastructure et d'intégration régionale ainsi que l'adoption du Programme spécial pour l'Asie centrale .

Prenant note de la résolution de la 29^{ème} session du COMCEC tenue à Istanbul, République de Turquie, du 18 au 21 novembre 2013, concernant l'Initiative d'Aide pour le Commerce aux États arabes de l'OCI, lancée par la Société internationale islamique pour le financement du commerce (SIFC) et visant à développer les échanges intra-OCI.

Consciente de la nécessité d'intégrer tous les programmes et initiatives régionaux de l'OCI dans une stratégie globale de développement des infrastructures et d'intégration régionale.

Soulignant l'importance de l'intégration régionale pour accélérer la croissance économique, le progrès social et le développement culturel, ainsi que pour la promotion de la paix et de la stabilité régionales.

Notant le rôle important joué par l'infrastructure pour ce qui est de faciliter l'intégration physique des économies de l'OCI.

Prenant note également de la préparation et de la diffusion par le Secrétariat général d'un Projet de la politique de l'OCI (OIC-IDRIP) visant à soutenir les efforts et à mobiliser les ressources requises pour le développement des infrastructures physiques et institutionnelles en vue de favoriser l'intégration régionale et la croissance économique des États membres .

Notant en outre les observations formulées par certains États membres de l'OCI sur le projet de développement de l'infrastructure et la politique régionale d'intégration de l'OCI :

1. **FELICITE** les États membres qui, à ce jour, ont déjà soumis leurs observations sur le projet OIC-IDRIP et demandent aux autres États membres de soumettre à leur tour leurs avis et commentaires en temps utile.
2. **DEMANDE** au Secrétaire général de convoquer une réunion du Groupe d'experts intergouvernemental de l'OCI afin de proposer un projet définitif de politique de développement des infrastructures et d'intégration

régionale de l'OIC, en consultation avec les institutions / organes compétents de l'OIC, y compris le COMCEC, la BID et le SESRIC.

3. **ENCOURAGE** les États membres des différentes régions et sous-régions de l'OIC à proposer des projets communs de développement infrastructurel et de connectivité multimodale pour une approche pragmatique et structurelle de l'intégration économique de l'Oumma islamique et demande aux institutions de l'OIC, en particulier la BID, de s'engager dans un partenariat substantiel avec des programmes spéciaux de développement infrastructurel.
4. **REITERE** l'appel lancé aux États Membres, au Groupe de la Banque islamique de développement et aux autres organes et institutions compétents de l'OIC afin de faire preuve de solidarité, de fournir un soutien conséquent et d'élaborer un programme stratégique / feuille de route global pour la prochaine décennie sur la mise en œuvre pratique et la mobilisation des ressources pour « l'initiative d'intégration infrastructurelle islamique » proposée par le Kazakhstan.
5. **Rappelant** la résolution pertinente de la 43e session du CMAE, **REITERE** sa demande à la BID pour procéder, en collaboration avec le Secrétariat général et avec les autres organes et institutions compétents, à une évaluation des besoins des États Membres dans le domaine du développement infrastructurel et en faire rapport à la 45e session du CMAE.

F. DISPOSITION GÉNÉRALE :

DEMANDE au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de soumettre un rapport détaillé sur chaque point allant de A à E à l'appréciation de la 45e session du Conseil des ministres des affaires étrangères.

RESOLUTION N° 2/44-E
SUR
L'EMPLOI, LE SECTEUR PRIVE ET LA REDUCTION DE LA PAUVRETE

La quarante-quatrième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (session de la jeunesse, de la paix et du développement dans un monde de solidarité), tenue à Abidjan, République de Côte d'Ivoire, les 16-17 Chaawal 1438H (10-11 juillet 2017)

En application des dispositions de la Charte de l'Organisation de la coopération islamique relatives à l'intensification de la coopération intra-OCI dans le domaine socio-économique.

Rappelant le document du Programme d'action OCI-2025, adopté par la treizième Conférence islamique au sommet, tenue à Istanbul (Turquie) les 14 et 15 avril 2016 .

Rappelant également l'Accord général de coopération économique, technique et commerciale entre les Etats membres de l'OCI adopté en vertu de la Résolution n° 1/8-E de la huitième session du CMAE, tenue à Tripoli (Libye) du 16 au 22 mai 1977 .

Réaffirmant l'Accord de promotion, de protection et de garantie des investissements entre les Etats membres de l'OCI, adopté par la douzième session du CMAE, qui s'est tenue à Bagdad, en Iraq, du 1er au 5 juin 1981 .

Rappelant les résolutions sur les questions économiques adoptées par la 43e session du Conseil des ministres des affaires étrangères qui s'est tenue à Tachkent (République d'Ouzbékistan) les 18 et 19 octobre 2016.

Réaffirmant les résolutions pertinentes du Comité permanent de l'OCI pour la coopération économique et commerciale (COMCEC), en particulier celles adoptées par la 32e session du COMCEC tenue à Istanbul, en République de Turquie, du 21 au 24 novembre 2016.

Saluant les diverses initiatives lancées par les États membres de l'OCI en vue de renforcer la coopération économique entre les États membres de l'OCI et leur soutien à la mise en œuvre des résolutions pertinentes de l'OCI.

Tenant compte des rapports portant sur les activités des différentes institutions de l'OCI opérant dans le domaine économique, à savoir: le SESRIC, le CIDC, le Groupe BID, le SMIIC et l'OISA.

Ayant pris note du rapport pertinent du Secrétaire général.

A. TRAVAIL, EMPLOI ET PROTECTION SOCIALE

Rappelant les objectifs pertinents en matière de travail, d'emploi et de protection sociale, énoncés dans le Programme d'action l'OCI-2025 ;

Réaffirmant l'importance du cadre de coopération de l'OCI pour la coopération en matière de travail, d'emploi et de protection sociale adopté à la deuxième Conférence islamique des ministres du travail sous forme de cadre fondamental pour la promotion de la coopération intra-OCI sur le travail, l'emploi et la protection sociale ;

Rappelant les résultats de la troisième Conférence islamique des ministres du travail tenue à Djakarta (Indonésie) du 28 au 30 octobre 2015, y compris la Résolution et la Déclaration finales qui en sont issues;

Rappelant l'adoption du Statut du Centre du travail de l'OCI en tant qu'institution spécialisée de l'OCI dont le siège est à Bakou (Azerbaïdjan), par la 43ème session du Conseil des ministres des Affaires étrangères ;

Consciente des défis posés par le taux de chômage croissant aux efforts de développement des États membres de l'OCI ;

Regrettant les lenteurs accusées dans la mise en œuvre du Programme exécutif pour la mise en œuvre du cadre de coopération de l'OCI pour le travail, l'emploi et la protection sociale ;

Soulignant le rôle crucial de l'emploi productif et du travail décent pour tous dans la promotion du développement durable dans les États membres de l'OCI ;

Réaffirmant la nécessité d'accorder la priorité à la formation et au développement des compétences pour accroître l'employabilité de la main-d'œuvre et son adaptabilité à l'évolution des marchés du travail ;

Exprimant sa gratitude au Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite pour son offre d'accueillir la quatrième Conférence islamique des ministres du travail (CILM) les 29 et 30 novembre 2017, et prenant note de la déclaration de la Turquie selon laquelle elle soumettra sa proposition visant à établir une coopération entre les syndicats des États membres de l'OCI lors de la quatrième session de la CIMT avec un document conceptuel fourni à l'avance;

Félicitant les différentes institutions de l'OCI pour la mise en œuvre de leurs projets de renforcement des capacités et d'assistance technique dans le domaine du travail, de l'emploi et de la protection sociale ;

1. **REITERE** son appel aux États membres qui ont parrainé des projets spécifiques relevant du Programme exécutif pour la mise en œuvre du cadre de coopération de l'OCI dans le domaine du travail, de l'emploi et de la protection sociale en vue d'intensifier les efforts déployés pour mettre en œuvre ces projets ; félicite à cet égard la République d'Indonésie d'avoir organisé l'Atelier sur la promotion de la recherche et de l'étude sur les concepts et les pratiques islamiques concernant les problématiques du travail à Jakarta, en Indonésie, le 12 avril 2017, qui a été salué par la 3ème Conférence islamique des ministres du travail et la 43ème session du Conseil des ministres des affaires étrangères.
2. **DEMANDE** aux États membres de signer et ratifier le Statut du Centre du travail de l'OCI qui aura son siège à Bakou (Azerbaïdjan) le plus tôt possible afin de permettre le démarrage précoce du Centre.
3. **INVITE** instamment les États membres à promouvoir les recherches communes et le partage des meilleures pratiques et méthodologies entre eux dans les divers domaines d'intérêt communs, en particulier en ce qui concerne les stratégies de promotion de l'emploi, de développement des compétences et de protection des travailleurs.
4. **SE FELICITE** de l'offre du Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite d'accueillir la quatrième Conférence islamique des ministres du travail (ICLM) les 29 et 30 novembre 2017 et **INVITE** tous les États Membres à participer activement à cet événement.

B. SECTEUR PRIVE

Rappelant le Programme d'action OCI-2025, adopté par la treizième Conférence islamique au sommet tenue à Istanbul (Turquie) du 14 au 15 avril 2016, qui donne la priorité au rôle du secteur privé pour l'accroissement des investissements et l'expansion du commerce, la croissance économique, et la transformation structurelle dans les États membres de l'OCI .

Réaffirmant les dispositions pertinentes de la résolution n ° 1/43-E adoptée par la 43e session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Tachkent (République d'Ouzbékistan) les 18 et 19 octobre 2016 .

Prenant note des résolutions pertinentes de la 32e session du COMCEC qui s'est tenue à Istanbul, en République de Turquie, les 21 et 24 novembre 2016.

Saluant les efforts du Comité permanent pour la coopération économique et commerciale de l'OCI (COMCEC) visant à renforcer la coopération entre les États membres de l'OCI dans le domaine du développement du secteur privé, notamment par l'intermédiaire des groupes de travail ad hoc du COMCEC et du mécanisme de financement des projets COMCEC.

Prenant également note des activités menées dans le cadre du FSID au titre de l'appui à la microfinance pour les petites et moyennes entreprises.

Se félicitant du rôle de la Société islamique pour le développement du secteur privé (SID), en termes d'appui au développement économique des États membres de l'OCI à travers le financement de projets du secteur privé, la promotion de la concurrence et de l'esprit d'entreprise.

Tenant compte du rapport sur les activités de la CICA, notamment dans le domaine de la promotion commerciale, de l'organisation de foires spécialisées et de forums d'affaires, ainsi que d'ateliers sur le renforcement des capacités.

1. **INVITE** les États membres à intégrer le rôle du secteur privé dans la promotion de la coopération socioéconomique au sein de l'OCI et prie le Secrétaire général, en collaboration avec les institutions compétentes de l'OCI, d'organiser à cette fin des événements du secteur privé dans les États membres de l'OCI.
2. **DEMANDE** instamment aux États membres de l'OCI, qui ne l'ont pas encore fait, d'envisager d'adhérer aux Statuts de la Société islamique pour le développement du secteur privé (SID) en sa qualité d'entité membre du Groupe de la BID.
3. **DEMANDE** aux États membres de l'OCI de désigner leurs chambres de commerce agréées comme membres accrédités de la CICA afin de renforcer la composition de celle-ci et de mieux marquer leur soutien à cet important représentant corporatif de l'OCI.
4. **RENOUVELLE** son appel à la CICA pour qu'elle participe activement à l'organisation du Forum islamique du tourisme en collaboration avec d'autres établissements du secteur public des États membres de l'OCI.

5. **DEMANDE** à toutes les institutions de l'OCI opérant dans le domaine de la promotion du commerce de coordonner leurs actions respectives avec la CICIA en vue d'améliorer l'efficacité et la couverture des salons, des expositions et des forums spécialisés de l'OCI.
6. **DEMANDE** à la Chambre islamique de commerce, d'industrie et d'agriculture (CICIA) de fournir des informations analytiques sur les meilleures pratiques dans le domaine des petites et moyennes entreprises.

C. REDUCTION DE LA PAUVRETE

Réaffirmant les dispositions pertinentes de la Charte de l'Organisation de coopération islamique qui encouragent les activités visant à accroître la coopération socio-économique intra-OCI ;

Rappelant le Programme d'action OIC-2025, adopté par la treizième Conférence islamique au sommet tenue à Istanbul (Turquie) les 14 et 15 avril 2016, qui donne, entre autres, la priorité au développement du créneau des produits financiers islamiques ;

Rappelant l'Accord général de coopération économique, technique et commerciale entre les Etats membres de l'OCI adopté en vertu par la Résolution n ° 1/8-E de la huitième session du CMAE tenue à Tripoli (Libye) du 16 au 22 mai 1977 ;

Rappelant également les dispositions pertinentes des résolutions sur les questions économiques adoptées par la 43e session du Conseil des ministres des Affaires étrangères qui s'est tenue à Tachkent (République d'Ouzbékistan) les 18 et 19 octobre 2016 ;

Saluant les efforts du Comité permanent pour la coopération économique et commerciale de l'OCI (COMCEC) visant à renforcer la coopération entre les États membres de l'OCI par le biais du Groupe de travail sur l'allègement de la pauvreté et du Mécanisme de financement des projets issus du COMCEC ;

I. Développement de la microfinance et de la finance sociale islamique :

Reconnaissant le rôle croissant de la microfinance dans l'atténuation de la pauvreté et la promotion du développement social dans les États membres de l'OCI ;

Reconnaissant également les impératifs du financement concessionnel aux fins de l'autonomisation économique des groupes vulnérables dans les États membres de l'OCI ;

Ayant à l'esprit que la finance sociale islamique peut combler les lacunes en matière de ressources pour lutter contre la pauvreté et s'attaquer au problème de l'exclusion financière dans les États membres de l'OCI ;

Consciente de l'importance, pour les pauvres, d'avoir accès aux instruments et aux services financiers, tels que le crédit, l'épargne, l'assurance et autres produits et services financiers ;

Prenant note de l'enveloppe de 111,47 millions de dollars allouée par le Fonds de solidarité islamique pour le développement (FSID) au financement d'un certain nombre de projets dans les différents pays de l'OCI dans le cadre de son Programme d'appui à la microfinance (MFSP) ;

Notant avec satisfaction les travaux des conférences internationales sur la Zakat qui se sont tenues dans divers États membres de l'OCI de 1984 à 2010, et **notant également** leur recommandation principale visant à créer un Forum fédérant les institutions de la Zakat ;

Prenant note des résultats du séminaire de la microfinance islamique pour la réduction de la pauvreté dans les États membres de l'OCI, qui s'est tenu à Bogor, en République d'Indonésie, les 14 et 15 mai 2016 ;

Saluant les efforts soutenus déployés par le Groupe de la BID, en particulier l'IRTI pour développer le secteur de la finance sociale islamique dans les États membres de l'OCI, et pour documenter les expériences nationales dans ce sens ;

1. **DEMANDE** aux États membres de l'OCI de créer l'environnement juridique et réglementaire et les infrastructures d'appui nécessaires afin de promouvoir le développement des institutions de microfinance, y compris l'industrie de la microfinance et de la finance sociale islamique, ainsi que l'accès des pauvres et des micros et petites entreprises aux prestations de services financiers.
2. **INVITE** les États membres et les institutions compétentes de l'OCI à soutenir les efforts déployés par les États membres de l'OCI pour le renforcement des capacités des institutions de microfinance afin d'élargir leur offre de produits et services, notamment par la mise à niveau du cadre politique et réglementaire.

3. **DEMANDE** au Secrétaire général, en collaboration avec les États membres et les institutions compétentes de l'OIC, d'organiser un Forum des institutions et des prestataires de la Zakat dans les États membres de l'OIC en vue d'examiner les modalités d'une utilisation efficace de la finance sociale islamique, y compris les Waqf, pour financer des projets de développement dans les États membres.
4. **DEMANDE** au Secrétariat général de concevoir et de suggérer des systèmes de collecte du financement social à l'échelle nationale dans les États membres et d'élaborer un modèle d'utilisation des fonds recueillis, avec contribution ou cofinancement des institutions de l'OIC, aux fins de l'atténuation de la pauvreté, de la protection sociale et des prestations de services facilement accessibles aux plus pauvres parmi les pauvres ; de rechercher à cette fin les points de vue et les concepts auprès des États membres et de tester le ou les modèle (s) retenu (s) d'abord dans le cadre de certains projets / initiatives pilotes à échelle réduite.
5. **DEMANDE EGALEMENT** au Secrétariat général de compiler et de faciliter le partage des meilleures pratiques liées aux modèles de micro-épargne provenant des États membres comme le Bangladesh et de les diffuser parmi tous les États membres pour une éventuelle réplique.

II. Fonds de solidarité islamique pour le développement (FSID):

Rappelant les dispositions pertinentes du Communiqué final de la treizième Conférence islamique au Sommet, tenue à Istanbul (Turquie) les 14 et 15 avril 2016, concernant la nécessité de mobiliser des ressources au profit du Fonds de solidarité islamique pour le développement (FSID).

Rappelant les résolutions pertinentes adoptées par la 43e session du Conseil des ministres des Affaires étrangères à Tachkent, République d'Ouzbékistan, les 18 et 19 octobre 2016.

Réaffirmant ses résolutions antérieures pertinentes concernant la mobilisation de capitaux au profit du Fonds de solidarité islamique pour le développement (FSID).

Notant les nouveaux engagements reçus dans le courant de l'année 2016 au titre du FSID en provenance du Turkménistan, de la Gambie, de la Guinée et des Comores, qui se sont élevés à 2,3 millions de dollars US, et au titre également de

la contribution BID au capital libéré de la Banque (100 millions de dollars) et du Bangladesh (1 million de dollars).

Notantégalement avec satisfaction l'intention exprimée par le Bénin, le Burkina Faso, le Tchad, les Comores, la Jordanie, le Nigéria et le Maroc d'affecter des biens fonciers en Waqf comme contribution en nature au FSID.

Réaffirmant la nécessité de mobiliser davantage de fonds pour combler le déficit de financement de 7,52 milliards de dollars du Fonds de solidarité islamique pour le développement.

Soulignant la nécessité d'accroître les décaissements sur les programmes de microfinance, d'enseignement et de formation professionnelle, d'agriculture et de sécurité alimentaire et d'élaborer un modèle islamique pour le placement des fonds dans des entreprises et des activités de lutte contre la pauvreté et de développement.

Soulignantégalement la nécessité d'accroître les contributions financières au Fonds de solidarité islamique pour le développement comme moyen essentiel d'élargir ses activités en vue d'atténuer la pauvreté, d'améliorer les services sociaux et de mettre à niveau les infrastructures dans les États membres de l'OCI par la diversification des ressources .

1. **DEMANDE** aux États membres de l'OCI de bien vouloir honorer leurs contributions respectives au Fonds de solidarité islamique pour le développement et d'envisager de prendre des engagements supplémentaires sur une base volontaire, y compris par l'attribution de Waqfs en faveur du Fonds, pour lui permettre d'atteindre le capital cible projeté, qui est de 10 milliards de dollars.

2. **DEMANDE** que soient élaborés, par l'intermédiaire des comités des PR, des lignes directrices et des procédures concernant le modèle islamique de placement et de gestion du FSID avec des critères, des principes, des catégories de bénéficiaires, des types de projets, des modes de décaissement et de remboursement clairement définis, etc. pour encourager le secteur privé, les ONG et les philanthropes à contribuer au programme du FSID et à s'impliquer dans les projets et activités mis en œuvre par celui-ci.
3. **INVITE** également le secteur privé, les ONG, les philanthropes et les personnes aisées dans les États membres de l'OCI à participer activement au Fonds.
4. **REITERE** sa demande au Secrétaire général de l'OCI et au Président de la BID en vue de convoquer une session de mobilisation des capitaux afin de mobiliser des fonds supplémentaires pour la FSID.
5. **INVITE** les autorités du FSID à tenir des ateliers dans les États membres ayant le potentiels requis pour les investissements du FSID, avec la participation des parties prenantes, y compris les autorités gouvernementales concernées et les organismes liés au Waqf, pour familiariser les intervenants avec les opportunités, les moyens et les procédures pertinentes aux projets d'investissement Waqf.
6. **INVITE** le Secrétaire général à continuer de faire régulièrement rapport sur les activités du FSID, y compris les détails pertinents aux programmes de réduction de la pauvreté et aux décaissements effectués au titre du financement.

F. DISPOSITION GÉNÉRALE

DEMANDE au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de soumettre un rapport détaillé sur chaque point allant de A à C à l'appréciation de la 45e session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N°3/44-E
SUR
L'ASSISTANCE ECONOMIQUE AUX ETATS MEMBRES,
AUX COMMUNAUTES MUSULMANES DANS LES TERRITOIRES
DISPUTES/OCCUPESET DANS LES PAYS NON-MEMBRES
DANS LE CONTEXTE DU MANDAT DE L'OCI

La quarante-quatrième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (session de la jeunesse, de la paix et du développement dans un monde de solidarité), tenue à Abidjan, République de Côte d'Ivoire, les 16-17 Chawal 1438H (10-11 juillet 2017)

Rappelant les dispositions pertinentes de la Charte de l'Organisation de la coopération islamique visant à renforcer et à renforcer le lien d'unité et de solidarité entre les États membres.

Réaffirmant la résolution n ° 4/43-E adoptée par la 43e session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, tenue à Tachkent, République d'Ouzbékistan, les 18 et 19 octobre 2016, concernant l'assistance économique aux Etats membres de l'OCI et aux communautés musulmanes dans les territoires disputés/occupés et aux pays non membres, dans le cadre du mandat de l'OCI .

Désireuse de contribuer à la création des conditions propices à la promotion du progrès économique et social des Etats membres de l'OCI, en particulier les pays les moins avancés.

Préoccupée par les obstacles auxquels les États membres de l'OCI sont confrontés pour mobiliser les ressources nécessaires pour financer leur développement socio-économique durable.

Reconnaissant que l'aide au développement fournie par les États membres les plus nantis de l'OCI ne puisse que compléter les efforts nationaux visant à réaliser le développement durable.

Ayant à l'esprit les demandes d'assistance déposées par les Etats membres de l'OCI dans le besoin.

1. **ENCOURAGE** les États membres de l'OCI et les autres donateurs potentiels à continuer d'aider les autres Etats membres, et les communautés musulmanes dans les pays non membres de l'OCI dans leurs efforts pour parvenir à une croissance économique durable conformément aux idéaux de partenariat.

2. **DEMANDE** aux États membres de l'OIC de promouvoir des incitations pour le secteur privé afin de créer des entreprises dans les autres États membres de l'OIC qui en ont besoin.
3. **RENOUVELLE** son appel antérieur aux États membres de l'OIC pour qu'ils soumettent annuellement des informations sur leurs prestations d'assistance respectives, conformément aux résolutions actuelles et antérieures sur cette question.

A. ASSISTANCE ECONOMIQUE AUX ETATS MEMBRES DE L'OIC

i. Assistance économique à la République d'Azerbaïdjan:

Réaffirmant la pleine solidarité des États membres de l'OIC avec le gouvernement et le peuple de l'Azerbaïdjan dans cette phase particulièrement critique de l'histoire de ce pays.

Se référant aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies concernant ce conflit.

Déplorant le séparatisme agressif soutenu par l'Arménie dans la région du Haut-Karabagh de la République d'Azerbaïdjan, l'agression et l'occupation par l'Arménie d'environ 20% des territoires azerbaïdjanais ayant entraîné le déplacement forcé de près d'un million d'Azerbaïdjanais, qui rappelle dans le cas d'espèce le terrible concept de nettoyage ethnique.

Consciente du fait que les préjudices économiques infligés à l'Azerbaïdjan dans ses territoires actuellement occupés par l'Arménie dépassent déjà les 60 milliards de dollars.

Accueillant avec satisfaction l'aide apportée par certains États membres et organes compétents de l'OIC, institutions des Nations unies et organisations internationales.

Soulignant que, malgré les efforts et les initiatives de la République d'Azerbaïdjan pour résoudre les problèmes des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des réfugiés, les pays donateurs et les organisations internationales ont encore besoin d'une assistance technique et financière conséquente.

1. **DEMANDE** aux États membres, à la communauté internationale et aux institutions islamiques de mettre à la disposition du Gouvernement azerbaïdjanais l'assistance financière et technique requise en vue de la

mise en œuvre de projets de développement visant à améliorer les conditions sociales et de vie des personnes déplacées.

2. **DEMANDE** aux organisations internationales de continuer à soutenir les activités de développement économique et social en Azerbaïdjan.

ii. Assistance aux personnes déplacées dans les pays du bassin du lac Tchad, touchées par les activités du groupe terroriste BokoHaram

Guidé par les principes et objectifs énoncés dans la Charte de l'Organisation de la Coopération islamique (OCI),

Rappelant toutes les résolutions antérieures de l'OCI, les décisions et les déclarations, notamment celles relatives à la protection des personnes déplacées,

Prenant acte des Principes directeurs des Nations Unies de 1998 sur le déplacement interne et la Convention de l'Union africaine de 2012 sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala),

Prenant également acte du rapport de la Mission de l'OCI effectuée au Nigeria du 17 au 21 Juillet 2016 aux fins de l'évaluation des besoins humanitaires du Nigeria, à la suite des conditions humanitaires difficiles consécutives aux activités de BokoHaram,

Félicitant l'OCI et les pays de la Commission du bassin du lac Tchad pour le rôle qu'ils ont joué dans la satisfaction des besoins spécifiques des personnes déplacées à l'intérieur de leurs territoires,

Se félicitant également de la volonté de l'OCI de contribuer à la satisfaction des besoins humanitaires immédiats et à long terme des déplacés internes des pays du bassin du lac Tchad, le Nigeria, le Niger, le Tchad et le Cameroun, en vue de renforcer leur autonomie ainsi que la résilience des communautés d'accueil,

Exprimant sa profonde préoccupation quant à la dimension régionale de la crise humanitaire dans le bassin du lac Tchad, et rend hommage aux gouvernements et aux communautés d'accueil dans la région pour leurs efforts importants ayant consisté à fournir un abri temporaire et une protection à la majorité des personnes déplacées,

Exprimant également sa préoccupation eu égard à la nécessité accrue de l'assistance humanitaire immédiate et à long terme aux personnes déplacées dans la région touchée,

Soulignant la nécessité de traiter les causes profondes des déplacements internes et les responsabilités de la communauté internationale quant à l'assistance des États à répondre aux besoins des personnes déplacées, y compris à travers la facilitation de solutions durables.

1. **SALUE** les efforts du Secrétariat général de l'OCI et les représentants du Groupe de la BID consistant à atténuer les défis liés au déplacement interne dans le bassin du lac Tchad.
2. **EXPRIME SA PROFONDE GRATITUDE** aux Etats membres de l'OCI qui ont fourni protection et assistance aux personnes déplacées, dans la région du bassin du lac Tchad et encourage un plus grand soutien par une gamme plus large de donateurs afin de répondre adéquatement aux défis humanitaires.
3. **EXPRIME EGALEMENT SA GRATITUDE** aux Etats membres du bassin du lac Tchad, en particulier la République du Niger, la République du Tchad, le Bénin et le Cameroun, pour leur coopération ayant conduit à l'affaiblissement des capacités du groupe terroriste BokoHaram.
4. **PLAIDE**, conformément à l'Agenda 2030 pour le développement durable, pour l'augmentation de l'aide aux victimes des activités de BokoHaram dans la région du bassin du lac Tchad et pour que personne ne soit laissée pour compte dans le cadre des efforts de l'OCI visant à aider ses États membres à parvenir à un développement durable.
5. **ENCOURAGE** une coopération accrue et l'assistance aux gouvernements de la région du bassin du lac Tchad et à cet égard, invite les États membres de l'OCI et le Secrétariat de continuer à aider les pays dans la région du bassin du lac Tchad, conformément aux principes de partage des charges et la responsabilité partagée, ainsi que l'esprit de solidarité islamique et conformément au Plan d'Action décennal 2016-2025 de l'OCI.
6. **APPELLE** à un soutien accru aux Gouvernements des pays du bassin du lac Tchad de la part du Secrétariat et ses organes dans la mise en œuvre du Programme de Développement des Villages Durables, du Programme d'Alphabétisation Professionnelle et le Programme de Soutien à la Microfinance du Fonds de Solidarité Islamique en faveur

des communautés réhabilitées du Nigéria, du Niger, du Tchad et du Cameroun.

7. **APPELLE EGALEMENT** les Etats membres de l'OCI, qui n'ont pas apporté leur aide les victimes de déplacements forcés dans la région du bassin du lac Tchad, de procéder à une assistance humanitaire urgente afin d'alléger les souffrances et les difficultés dans la région.
8. **DEMANDE** au Secrétariat général de l'OCI de poursuivre ses efforts sur le plan humanitaire et de mettre en place un mécanisme de coordination efficace pour l'aide humanitaire dans la région du bassin du lac Tchad.
9. **ENCOURAGER** l'OCI à renforcer le lien entre son aide humanitaire et la coopération au développement avec les pays de la région du bassin du lac Tchad afin de créer ainsi une nouvelle approche pour répondre aux besoins humanitaires immédiats et réduire la vulnérabilité et l'amélioration de l'autonomie et de la résilience des victimes des déplacements forcés dans la région.
10. **INVITE** le Secrétariat général de l'OCI et les organes à s'engager fortement dans les principaux secteurs vitaux, y compris la nourriture, l'eau, l'assainissement, la santé, le logement et l'éducation de qualité, tout en reconnaissant que l'éducation offre une protection fondamentale aux personnes déplacées et jette les bases solides d'une solution durable aux défis de la réhabilitation des sociétés déchirées par la guerre.
11. **INVITE EGALEMENT** les États membres de l'OCI à soutenir les mesures adoptées par le Secrétariat général de l'OCI et ses organes pour assurer un financement adéquat, durable et prévisible afin de répondre aux besoins humanitaires immédiats et de développement des personnes déplacées et des communautés de la région du bassin du lac Tchad.
12. **APPELLE** à la redynamisation des efforts internationaux en vue de faire face aux activités terroristes dans la région du bassin du lac Tchad.
13. **DEMANDE INSTAMMENT** aux autorités gouvernementales de la région du bassin du lac Tchad de faire en sorte que les mesures de réconciliation tiennent compte des besoins spécifiques et des conditions favorables pour le retour en toute sécurité et dans la dignité

des personnes déplacées et favorisent une réintégration durable et inclusive des personnes déplacées.

14. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'OCI de fournir une mise à jour de l'aide de l'OCI en faveur des personnes déplacées au Nord-est du Nigéria en particulier, et dans la région du bassin du lac Tchad en général, au cours de la 45^{ème} réunion du Conseil des membres des affaires étrangères.

15. **DEMANDE EN OUTRE** au Secrétariat général de suivre de la mise en œuvre de la résolution.

B. ASSISTANCE ECONOMIQUE AUX MINORITES ET COMMUNAUTES MUSULMANES DANS LES TERRITOIRES DISPUTES / OCCUPEES LES PAYS NON-MEMBRES DANS LE CADRE DU MANDAT DE L'OCI

Assistance économique au peuple du Jammu-Kashmir:

Rappelant toutes les résolutions antérieures de l'Organisation de la coopération islamique concernant l'assistance au peuple cachemirien, en particulier la résolution 23/30-E de la trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères ;

Exprimant sa profonde sympathie aux victimes, à leurs familles et aux habitants du Jammu-et-Cachemire, qui ont subi d'énormes pertes en vies humaines et en dommages socio-économiques et environnementaux à la suite du tremblement de terre qui a frappé l'Asie du Sud le 8 octobre 2005 ;

Exprimant sa préoccupation devant les rapports faisant état d'une approche sélective de la part du gouvernement indien dans le Cachemire occupé qui conditionne son aide aux victimes des inondations de 2014 à l'origine communautaire et en ignorant ostensiblement les musulmans au seul motif de leur religion ;

Exprimant sa gratitude pour l'assistance, les contributions et les engagements de la communauté internationale, en particulier les États Membres de l'OCI pour leurs efforts en termes de secours et de réhabilitation des victimes du tremblement de terre, efforts qui reflètent l'esprit de solidarité et de coopération islamiques face aux défis de ces catastrophes naturelles sans précédent ;

Prenant acte de l'intérêt manifesté par le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Jammu-et-Cachemire, l'Ambassadeur Abdullah Alim, qui s'est traduit par l'octroi d'une assistance financière aux projets de développement en Azad Jammu et Cachemire lors de sa visite dans la région en mai 2016 ;

Se félicitant des offres du Secrétaire Général de financer des projets de développement en AJK lors de sa visite à Islamabad en 2014 ;

Exprimant en outre sa profonde gratitude pour l'assistance apportée aux Cachemiris par certains États membres et organes compétents de l'OCI ;

1. **APPELLE** à la mise en œuvre prompte et rapide des recommandations contenues dans le rapport du Représentant spécial du Secrétaire général de l'OCI pour le Jammu-et-Cachemire lors de sa visite en Azad Jammu et Cachemire en mai 2016.
2. **ENCOURAGE** le Fonds de solidarité islamique et la Banque islamique de développement à financer par des subventions ou des prêts à des conditions avantageuses, des projets de développement en Azad Jammu et Cachemire.
3. **APPELLE** les États membres et les institutions islamiques, comme le Fonds de solidarité islamique, la Banque islamique de développement et les institutions caritatives, à accorder une aide humanitaire généreuse au peuple cachemirien, dont la situation a été aggravé par le tremblement de terre dévastateur d'octobre 2005.
4. **ENCOURAGE** la communauté internationale, en particulier les pays donateurs, les institutions financières internationales et les organisations internationales compétentes du monde islamique à continuer de fournir les fonds et l'assistance nécessaires pour soutenir les travaux de reconstruction et de réhabilitation en cours dans les zones sinistrées du Jammu et Cachemire.
5. **DEMANDE** aux États membres de contribuer, dans la mesure du possible, à la réhabilitation des personnes touchées par le tremblement de terre afin de promouvoir leur bien-être économique et social, car de nombreux moyens de subsistance ont été endommagés ou détruits.
6. **ENGAGE** également les États membres et les institutions islamiques à accorder des bourses aux étudiants cachemiriens dans différentes universités et institutions des pays de l'OCI.

C. DISPOSITION GÉNÉRALE:

DEMANDE au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de présenter un rapport détaillé sur chaque point allant de A à B à l'appréciation de la 45e session du Conseil des ministres des affaires étrangères.

RESOLUTION N°. 4/44-E
SUR
LA MISE EN OEUVRE DES RESOLUTIONS DU COMCEC

La quarante-quatrième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (session de la jeunesse, de la paix et du développement dans un monde de solidarité), tenue à Abidjan, République de Côte d’Ivoire, les 16-17 Chawal 1438H (10-11 juillet 2017)

Réaffirmant les dispositions pertinentes de la Charte de l'Organisation de la coopération islamique qui encouragent les activités visant à accroître la coopération socio-économique intra-OCI ;

Rappelant l'Accord général de coopération économique, technique et commerciale entre les Etats membres de l'OCI adopté en vertu de la Résolution n ° 1/8-E de la huitième session du CMAE, tenue à Tripoli (Libye) du 16 au 22 mai 1977 ;

Rappelant également le Communiqué final de la treizième Conférence islamique au Sommet, tenue à Istanbul, en République de Turquie, les 14 et 15 avril 2016 ;

Rappelant en outre le document du Programme d'action OCI-2025, adopté par la treizième Conférence islamique au Sommet tenue à Istanbul (Turquie) les 14 et 15 avril 2016 ;

Réaffirmant les dispositions pertinentes des résolutions sur les questions économiques adoptées par la 43e session du Conseil des ministres des affaires étrangères qui s'est tenue à Tachkent (République d'Ouzbékistan) les 18 et 19 octobre 2016 ;

Rappelant les résolutions pertinentes du COMCEC, en particulier le Sommet économique du COMCEC de 2009 ;

Prenant note des résolutions de la 32^{ème} session du COMCEC qui s'est tenue à Istanbul, en République de Turquie, du 21 au 24 novembre 2016 ;

Félicitant le Gouvernement de la Turquie pour son soutien continu aux activités du COMCEC ;

Exprimant sa reconnaissance au gouvernement de la Turquie en tant que pays-siège du COMCEC, pour la mise en œuvre réussie de la stratégie du COMCEC par le biais de ses mécanismes compétents, à savoir les groupes de travail du

COMCEC et le financement des projets du COMCEC au bénéfice des États membres participant ;

Félicitant le COMCEC pour ses efforts visant à renforcer la coopération entre les États membres de l'OCI dans les domaines du commerce, de l'agriculture, des transports et des communications, du tourisme, des finances, de la lutte contre la pauvreté et du développement du secteur privé à la lumière de la stratégie de coordination et de collaboration du COMCEC avec les diverses institutions de l'OCI dans le domaine économique, à savoir: le SESRIC, le CIDC, le Groupe de la BID, la CICIA, l'OISA et le SMIC ;

Ayant pris connaissance du rapport pertinent du Secrétaire général :

1. **RENOUVELLE** son appel aux États membres pour persévérer dans leurs efforts en vue de la mise en œuvre des résolutions du COMCEC, y compris la résolution de la 32e session du COMCEC n ° OIC / COMCEC / 32-16 / RES telle que jointe en annexed'une manière conforme à la Charte de l'OCI.
2. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette Résolution et de soumettre un rapport détaillé à ce sujet à la 45e session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N° 5/44-E
SUR
LES ACTIVITES DES INSTITUTIONS COMPETENTES DE L'OCI
OPERANT DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE

La quarante-quatrième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (session de la jeunesse, de la paix et du développement dans un monde de solidarité), tenue à Abidjan, République de Côte d'Ivoire, les 16-17 Chawal 1438H (10-11 juillet 2017)

En application des dispositions pertinentes de la Charte de l'Organisation de la coopération islamique concernant le suivi de la mise en œuvre des décisions, résolutions et recommandations de l'OCI, y compris la coordination et l'harmonisation des activités des organes compétents de l'OCI ;

Réaffirmant la résolution sur les activités des institutions de l'OCI opérant dans le domaine économique, adoptée par la 43e session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, tenue à Tachkent (République d'Ouzbékistan) les 18 et 19 octobre 2016 ;

Rappelant le Programme d'action OCI-2025, adopté par la treizième Conférence islamique au Sommet, tenue à Istanbul, République de Turquie les 14-15 avril 2016, en particulier pour le rôle des institutions de l'OCI opérant dans le domaine économique, en vue de concrétiser les objectifs économiques dudit Programme d'action ;

Prenant note des résultats de la deuxième réunion annuelle de coordination des institutions de l'OCI (ACMOI) tenue au siège de l'OCI à Jeddah (Arabie saoudite) les 4 et 5 décembre 2016 ;

Tenant compte des rapports sur les activités des différentes institutions de l'OCI opérant dans le domaine économique, à savoir: le SESRIC, le CIDC, le Groupe de la BID, la CICIA, l'OISA et le SMIIC ;

Exhortant les États Membres, qui ne l'ont pas encore fait jusqu'ici, à verser régulièrement et régulièrement leurs contributions annuelles obligatoires aux budgets des organes subsidiaires de l'OCI et à régler leurs arriérés, le cas échéant, dans les meilleurs délais ;

Ayant pris connaissance du rapport pertinent du Secrétaire général :

A. CENTRE DE RECHERCHES STATISTIQUES, ECONOMIQUES ET SOCIALES ET DE FORMATION POUR LES PAYS ISLAMIQUES (SESRIC)

Rappelant la résolution n ° 2/8-EC adoptée par la huitième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, tenue à Tripoli (Libye) en mai 1977, concernant la création du Centre de recherches statistiques, économiques et sociales et de formation pour les pays islamiques (SESRIC) ;

Consciente du rôle dévolu au SESRIC dans la préparation de rapports et d'études sur les différents points à l'ordre du jour des conférences et réunions ministérielles pertinentes de l'OCI ;

Prenant acte de l'augmentation notable du nombre de rapports et d'études ainsi que des programmes de formation et de renforcement des capacités à l'actif du SESRIC au cours des dernières années ;

Ayant à l'esprit les efforts continus du SESRIC pour lancer et mettre en œuvre un large éventail de programmes de renforcement des capacités et de cours de formation dans différents domaines d'intérêt commun pour les États membres en vue de renforcer les capacités et la qualité de leurs ressources humaines ;

Prenant note des résultats de la 39e session du Conseil des directeurs du SESRIC, tenue à Ankara (Turquie) le 10 avril 2017 ;

Ayant pris note du rapport pertinent du Secrétaire général ainsi que du rapport de l'Assemblée générale conjointe des organes subsidiaires :

1. **DEMANDE** aux États membres de s'efforcer de mettre en œuvre les recommandations et propositions de projets contenues dans les rapports et études du SESRIC soumis aux conférences et réunions ministérielles pertinentes de l'OCI.
2. **INVITE** le SESRIC à continuer de mener des projets de recherche conjoints avec les universités, institutions et centres de recherche et de réflexion régionaux, internationaux et nationaux concernés sur les questions de développement intéressant les États membres en vue de formuler des propositions permettant d'initier et de renforcer la coopération entre eux.
3. **INVITE** le SESRIC à lancer des projets de recherche sur les nouvelles problématiques de développement socioéconomique qui requièrent des efforts particuliers de la part des États membres en vue de la réalisation

des ODD, en particulier ceux mentionnés dans le nouvel agenda de l'OCI « OCI- 2025 ».

4. **DEMANDE** aux États membres de participer et de soutenir les activités du SESRIC en désignant leurs points focaux nationaux pour le programme OCI-EFP et en activant le rôle de ces PFN dans le processus de mise en œuvre du programme.
5. **DEMANDE** instamment au SESRIC et au Groupe de la Banque islamique de développement (BID) de renforcer et d'accroître leur coopération afin de faciliter la mise en œuvre d'un large éventail d'activités de formation dans le cadre du programme OCI-EFP.
6. **SALUE** les efforts continus déployés par le SESRIC, en coopération avec les États membres, en vue d'améliorer les capacités techniques des Organisations nationales de statistique (ONS) des États membres de l'OCI dans le cadre du Programme de renforcement des capacités statistiques (OIC-StatCaB) et invite les États membres à participer activement aux sessions annuelles de la Commission statistique de l'OCI (OCI-StatCom).

B. CENTRE ISLAMIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DU COMMERCE (CIDC)

Rappelant la résolution n°2/3-E (IS) adoptée par la troisième Conférence islamique au Sommet, tenue à Makkah Al-Moukarramah, Royaume d'Arabie saoudite, du 25 au 28 janvier 1981, concernant la création du Centre islamique pour le développement du Commerce (CIDC) ;

Ayant à l'esprit les résultats de la Deuxième Réunion du Sous-comité du commerce et de l'investissement de l'ACMOI qui s'est tenue à Casablanca, au Royaume du Maroc, le 6 mars 2017 ;

Notant avec satisfaction l'organisation par le CIDC d'expositions spécialisées sur la santé, l'industrie halal, y compris les entreprises africaines halal, les industries agro-industrielles, les industries du sport et du loisir, l'industrie légère et artisanale, le tourisme, la construction et l'immobilier et l'enseignement supérieur ;

Notant avec satisfaction l'organisation par le CIDC de séminaires sur le SPT-OCI, le guichet unique, les stratégies d'exportation et d'investissement, le règlement des différends, le webmarketing en ligne pour les femmes entrepreneurs,

l'Accord sur la facilitation du commerce et les négociations commerciales multilatérales ;

Notant avec satisfaction la mise en œuvre par le CIDC des sites Web de l'OCI *Trade Map* et *MacMap*, et des sites Web dédiés des OTP et des ONT afin d'améliorer les outils de facilitation du commerce au profit des États membres de l'OCI et de contribuer au développement du volume des échanges commerciaux intra-OCI ;

Tenant compte des résultats de la 34e réunion du Conseil d'administration du CIDC qui s'est tenue à Casablanca, Royaume du Maroc, les 7 et 8 mars 2017 ;

Accueillant favorablement l'offre de l'Etat du Koweït d'organiser la réunion du Réseau mondial des organes de promotion du commerce (OPC) des États membres de l'OCI et du Forum des agences de promotion des investissements (API) des États membres de l'OCI en marge de l'Édition exceptionnelle du salon professionnel de l'OCI ;

Prenant note des résultats de l'Atelier sur les mécanismes de règlement des différends relatifs au commerce et aux investissements entre les États membres de l'OCI, tenu à Casablanca - Royaume du Maroc les 20 et 21 février 2017 et de l'atelier sur « l'Impact de Brexit sur les économies des États membres de l'OCI » tenu à Dubaï, Émirats arabes unis, le 18 avril 2017;

Ayant pris connaissance du rapport d'activités soumis par le CIDC :

1. **DEMANDE** au CIDC de continuer à prêter son assistance technique aux États membres dans le cadre des négociations commerciales multilatérales et à coordonner les positions des États membres au sein de l'OMC en étroite coopération avec le groupe de la BID.
2. **DEMANDE** au CIDC de continuer à organiser plus d'expositions sectorielles et de continuer à user de son expertise professionnelle dans le contexte de ces activités, en particulier dans les domaines du tourisme, du halal, de l'agrobusiness, de l'économie verte, de la santé, des services d'enseignement supérieur, de l'économie solidaire, du coton et du textile, de l'ameublement, de la décoration intérieure et de la maison. **DEMANDE** également au CIDC de préparer régulièrement des rapports d'avancement et de les soumettre aux instances compétentes de l'OCI.
3. **DEMANDE** au CIDC de continuer à organiser des séminaires de formation et de sensibilisation sur le SPT-OCI et ses protocoles dans les

différentes régions de l'OCI dans le but de sensibiliser les États membres et de les inciter à parachever les procédures de leur adhésion au SPT-OCI.

4. **DEMANDE** en outre au CIDC de diffuser les résultats de l'enquête et les lignes directrices pour la mise en place de guichets uniques dans les pays de l'OCI et d'identifier les meilleures pratiques à partager.
5. **INVITE** les organes subsidiaires et les institutions financières à soutenir techniquement et financièrement les activités liées au Projet régional de développement du tourisme durable à travers un réseau transfrontalier de parcs et d'aires protégées en Afrique de l'Ouest, notamment la formulation de projets bancables et l'organisation de la deuxième conférence des donateurs.
6. **PREND NOTE** de l'appel lancé par le Directeur général du CIDC aux États membres pour qu'ils versent des contributions volontaires au CIDC afin de financer les nouvelles initiatives lancées par le Centre comme le pont commercial afro-asiatique, le guichet unique et le programme de facilitation du commerce pour l'Afrique.
7. **APPROUVE** le projet de programme de travail du CIDC pour l'année 2018, adopté par la 34^e réunion du Conseil des directeurs du CIDC qui s'est tenue à Casablanca, au Royaume du Maroc, les 7 et 8 mars 2017.

C. **CHAMBRE ISLAMIQUE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE ET D'AGRICULTURE (CICIA)**

Saluant les efforts déployés par la CICIA pour organiser des forums, programmes de formation, réunions B2B, séminaires et autres ateliers afin de stimuler le rôle du secteur privé, d'élargir le réseautage et d'accroître les opportunités commerciales et d'investissement ;

Ayant à l'esprit les programmes de la CICIA dans les domaines du Prix halal, de l'innovation et de l'excellence (ITQAN), du développement des PME, du développement de l'esprit d'entreprise, de la lutte contre la pauvreté, de la microfinance et du développement des femmes et des jeunes ;

Prenant note des résultats du 9^e Forum des femmes d'affaires des pays islamiques tenu à Riyad, Royaume d'Arabie saoudite le 25 mai 2016 ;

Prenant note également des efforts déployés par la CICIA pour proposer des modalités de création d'un organe permanent de règlement des différends

découlant de l'Accord de promotion, de protection et de garantie des investissements entre les États membres de l'OCI ;

Notant avec satisfaction la coopération de la CIIA avec les institutions de l'OCI et les institutions spécialisées des Nations Unies, à savoir l'ONUDI, le PNUD et le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud ;

Ayant pris connaissance du rapport d'activités soumis par la CIIA :

1. **INVITE** toutes les parties intéressées à collaborer avec la CIIA dans les domaines du Prix Halal, de l'Innovation et de l'Excellence (ITQAN), du Développement des PME, de l'Arbitrage, du Développement de l'Entrepreneuriat, de la Réduction de la Pauvreté, de la Microfinance et du Développement des Entreprises.
2. **DEMANDE** également aux parties prenantes concernées de s'employer à mettre en œuvre les recommandations proposées dans les forums des femmes d'affaires des pays islamiques, en particulier celles qui visent à faciliter l'accès au financement et à promouvoir les opportunités d'investissement pour les femmes d'affaires.
3. **INVITE** la CIIA à envisager de coopérer avec le SMIIC pour déterminer le rôle et les activités, conformément aux règles et pratiques internationales et nationales établies.
4. **SE FELICITE** des mesures prises par la CIIA et l'Union des Chambres Turques (TOBB), la Chambre de Commerce de Konya et la *Konya Commodity Exchange* pour engager les procédures nécessaires en vue de partager les meilleures pratiques adoptées par Konya avec les autres chambres affiliées dans le cadre de l'échange de biens et du développement de zones industrielles visant à booster la croissance commerciale et industrielle.
5. **PREND NOTE** des mesures de création du Centre d'arbitrage de l'OCI, conformément à la résolution du COMCEC, que la République de Turquie et la TOBB proposent d'abriter en tant qu'organe affilié à la Chambre Islamique de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture.
6. **INVITE** les États membres de l'OCI à encourager leurs établissements du secteur privé et autres parties prenantes à participer activement aux événements organisés par la CIIA au cours de l'année, en particulier: la 17e Réunion du secteur privé des pays de l'OCI. le 10e Forum des femmes

d'affaires. l'Atelier sur le développement des infrastructures clés pour la croissance rurale dans les pays de l'OCI, à Istanbul, Turquie. le Forum d'échanges commerciaux sectoriels entre les pays islamiques. et le Prix d'innovation et d'excellence (ITQAN).

7. **INVITE** en outre les États membres de l'OCI à encourager leurs établissements du secteur privé et autres parties prenantes à participer activement à l'Atelier spécialisé sur la sécurité alimentaire/ développement de l'esprit d'entreprise/ développement des PME. au Forum/ Atelier des investisseurs du secteur privé dans le domaine du développement du tourisme islamique. la Conférence des entrepreneurs musulmans. et le Forum des chambres de commerce, entre autres événements programmés.

D. INSTITUT DE NORMALISATION ET DE METROLOGIE DES PAYS ISLAMIQUES (SMIIC)

Se félicitant les activités de l'Institut de normalisation et de métrologie des pays islamiques (SMIIC) dans le domaine de la normalisation, de la métrologie, de l'accréditation ainsi que de l'impact de ces activités sur la facilitation et la promotion du commerce et le renforcement des capacités ;

Se félicitant de l'adhésion de la République d'Azerbaïdjan, de la République de Djibouti, de la République d'Iraq et du Royaume de Thaïlande en qualité d'observateur auprès du SMIIC, portant ce faisant le nombre des États membres du SMIIC à 33 dont 3 observateurs ;

Se félicitant également de la mise en place du Système d'information du SMIIC, qui est conçu pour fournir un environnement de collaboration électronique pour le travail des comités techniques du SMIIC conformément aux directives SMIIC, en même temps qu'une base de données pour les activités générales de l'Institut ;

Saluant la création du nouveau site Web du SMIIC couvrant toutes les informations requises dans un design plus sophistiqué et intégré au *SMIIC Information System* (IS) permettant la commercialisation en ligne des normes OIC/SMIIC dans le monde entier ;

Prenant note de la création de cinq nouveaux comités techniques du SMIIC sur la chaîne d'approvisionnement halal (proposée par la Malaisie), le système de gestion halal, les exigences en matière de transport des marchandises dangereuses, la bijouterie, le pétrole et les produits pétroliers ;

Se félicitant de la mise en place du Comité du SMIIC sur les normes d'évaluation de la conformité (SMIIC / CCA) pour la préparation de guides normatifs sur les critères applicables aux organismes participant aux essais, à l'étalonnage, à la certification, à l'inspection, à l'accréditation, à leur fonctionnement et à leur évaluation et à leur accréditation ;

Notant avec satisfaction la signature de protocoles d'accord entre le SMIIC et le Centre du commerce international (CCI) pour fournir un cadre de coopération visant à améliorer la qualité et la disponibilité de l'information sur les normes halal de l'OCI / SMIIC, entre le SMIIC et l'Organisation africaine de normalisation (ARSO) pour fournir un cadre de coopération en matière de normalisation et ses domaines connexes et le MoU entre le SMIIC et l'Organisation Arabe de Développement Industriel et Minier (AIDMO) pour relever le niveau actuel de coopération entre deux institutions ;

Reconnaissant le rôle du SMIIC dans la réalisation des objectifs définis dans le Programme d'action OCI - 2025 visant à promouvoir les échanges commerciaux entre les États membres de l'OCI, à accroître la production et la compétitivité de leurs produits et à augmenter le volume des échanges intra - OCI ;

Exprimant sa gratitude au SMIIC pour son soutien à l'organisation du Sommet Mondial du Halal (WHS) à Istanbul du 15 au 17 décembre 2016, sous les auspices de la Présidence de la République de Turquie, qui visait à sensibiliser le public aux produits et services halal dans tous les domaines et a rassemblé des leaders du marché et des experts en produits halal ;

Prenant note des activités de renforcement des capacités du SMIIC pour les États membres de l'OCI dans le domaine de la composante qualité de l'infrastructure ;

Se félicitant de l'organisation de la première formation en thermométrie du 09 au 13 mai 2016 et de la formation en thermométrie avancée du 05 au 09 septembre 2016 à l'Institut de métrologie de Bosnie-Herzégovine (IMBIH) à Sarajevo ;

Prenant note des réunions du Comité technique et de la formation « SMIIC IS » du 27 au 31 mars 2017,

Ayant pris note du rapport sur les activités de l'Institut de normalisation et de métrologie pour les pays islamiques (SMIIC) ;

1. **INVITE** instamment les États membres à adhérer au SMIIC et à participer activement à ses comités techniques et autres activités

techniques des organes du SMIIC tels que la métrologie et l'accréditation.

2. **INVITE** les États membres de l'OCI à adopter et à appliquer les normes de l'OCI / SMIIC en tant que leurs propres normes nationales afin d'aider à l'harmonisation des normes et d'éliminer les obstacles techniques au commerce entre les États membres de l'OCI.
3. **DEMANDE** aux États membres de l'OCI qui utilisent les normes de l'OCI/SMIIC d'adopter officiellement ces normes conformément aux directives du SMIIC et telles que figurant dans la base de données SMIIC.
4. **DEMANDE** aux États membres de coopérer étroitement avec les institutions du SMIIC et de l'OCI afin d'améliorer les systèmes de qualité de l'infrastructure des pays les moins avancés (PMA) de l'OCI.
5. **INVITE** les États membres à participer à la 5e édition de l'Exposition Halal de l'OCI et au Sommet mondial Halal d'Istanbul 2017 qui se tiendra sous les auspices de la Présidence de la République de Turquie au cours de la période du 23 au 25 novembre 2017, à Istanbul, et qui sera organisée en coordination avec le SMIIC, le Secrétariat général et le CIDC.
6. **INVITE** toutes les parties intéressées à envisager de coopérer sur les questions relatives aux normes halal et questions pertinentes avec le SMIIC en tant que plate-forme techniquement compétente et autorisée pour ces questions.
7. **DEMANDE** en outre à l'Académie islamique internationale du Fiqh de soutenir le SMIIC et de fournir toutes fatwas et consultations nécessaires, en particulier en ce qui concerne les questions halal.
8. **DEMANDE** aux États membres de participer et de contribuer aux divers programmes de formation menés par le SMIIC, y compris: les normes OIC/SMIIC et les programmes de formation des auditeurs pour l'alimentation Halal OIC/SMIIC 1.
9. **INVITE** le groupe de la BID à soutenir le SMIIC par le biais des formations et des programmes adéquats dans les domaines des

normes, de la métrologie, de l'accréditation et de l'amélioration de la qualité des infrastructures.

E. ORGANISATION DE L'ASSOCIATION ISLAMIQUE DES ARMATEURS (OISA)

Rappelant la résolution n ° 4/3-E (IS) adoptée par la troisième Conférence islamique au Sommet, tenue à MakkahAl-Moukarramah, du 25 au 28 janvier 1981, concernant la création de l'Organisation de l'Association islamique des armateurs (OISA) .

Prenant note des résultats de la 38e session du Comité exécutif et de la 29^{ème} session de l'Assemblée générale de l'Organisation de l'Association islamique des armateurs, tenues à Dubaï, Emirats Arabes Unis, le 23 octobre 2016 .

Reconnaissant le rôle des institutions de formation maritime dans la fourniture au marché du transport maritime de personnels hautement qualifiés et conforme aux normes internationales afin d'assurer le succès des plans de développement du transport maritime dans les États membres de l'OCI.

Consciente de la nécessité d'augmenter le nombre des académies de marine et centres de formation pour former les citoyens des pays de l'OCI et leur permettre de servir sur les navires appartenant aux compagnies maritimes des États membres de l'OCI et d'autres compagnies maritimes internationales .

Soulignant la nécessité d'accroître le financement des projets d'infrastructure dans le secteur maritime, y compris l'identification de différentes modalités de financement de la construction et de l'achat de navires pour renforcer la flotte commerciale maritime dans les États membres de l'OCI.

1. **INVITE** instamment les investisseurs et les institutions financières à soutenir le développement du transport maritime, y compris la flotte commerciale maritime dans les États membres de l'OCI.
2. **APPELLE** les États membres de l'OCI à encourager leurs compagnies maritimes à enregistrer leur flotte auprès du Club P&I islamique (IPIC) et à bénéficier de ses services.
3. **DEMANDE** à l'OISA de réactiver sa compagnie de navigation Bakkah afin de promouvoir le transport maritime et de lancer

une liaison maritime permanente entre les États membres de l'OCI.

4. **DEMANDE** instamment aux États membres de l'OCI d'encourager leurs compagnies maritimes à utiliser les services d'ASRY, l'Association des constructeurs de navires turcs (GISBIR) et autres chantiers navals des États membres de l'OCI pour la construction, la réparation et l'entretien de leurs navires.
5. **DEMANDE** aux États membres de l'OCI d'encourager leurs compagnies maritimes à enregistrer leurs navires en construction et leurs nouveaux bâtiments auprès de la Société de classification des Emirats (TASNEEF) afin d'utiliser au mieux ses services de classification.

F. DISPOSITION GÉNÉRALE:

DEMANDE au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de soumettre un rapport détaillé sur chaque point allant de A à E à l'appréciation de la 45e session du Conseil des ministres des affaires étrangères et demande au Secrétariat général d'inviter les secrétariats des comités permanents aux réunions annuelles de coordination des institutions de l'OCI (ACMOI).

**RÉSOLUTION
DE LA TRENTE DEUXIÈME SESSION
DU COMCEC**

(İstanbul, du 21 au 24 novembre 2016)

La Trente Deuxième Session du Comité Permanent Pour la Coopération Économique et Commerciale de l'Organisation de la Coopération Islamique (COMCEC) a été tenue du 21 au 24 novembre 2016 à İstanbul, Turquie.

Rappelant les résolutions pertinentes de la 13^{ème} Session de la Conférence Islamique au Sommet tenue à Istanbul (Turquie) les 14 et 15 avril 2016, qui a salué le rôle du COMCEC sous la présidence du Président de la République de Turquie Réalisation en contribuant à la réalisation des objectifs de l'OCI dans le domaine économique et a exprimé sa profonde appréciation à l'égard de la mise en œuvre réussie du statut révisé et de la stratégie adoptée du COMCEC lors du 4^{ème} Sommet Extraordinaire ;

Rappelant les Résolutions pertinentes prises par les Conférences Islamiques au Sommet, le Conseil des Ministres des Affaires étrangères (CME) et le COMCEC, la 4^{ème} Session Extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet, le Sommet Économique du COMCEC en 2009, la 43^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires Étrangères et la 31^{ème} Session du COMCEC;

Réaffirmant l'engagement de tous les États Membres à l'OIC-2025 : Programme d'action adopté à la 13^{ème} Session de la Conférence Islamique au Sommet tenue les 14 et 15 avril 2016 à Istanbul, Turquie et à la stratégie du COMCEC adoptée par la 4^{ème} Conférence Extraordinaire au Sommet Islamique tenue les 14 et 15 août 2012 à Makkah Al-Mukarramah;

Prenant note des rapports d'avancement soumis, des documents de travail et des études sur les différents points de l'ordre du jour soumis par le Secrétariat Général de l'OCI, le Bureau de coordination du COMCEC, le Centre de Recherches Statistiques Économiques et Sociales et de Formation pour les Pays Islamiques (SESRIC), le Centre Islamique pour le Développement du Commerce (CIDC), le Groupe de la Banque islamique de Développement (BID), la Chambre Islamique de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture (CICIA) et l'Institut de la Normalisation et de Métrologie des Pays Islamiques (INMPI);

Exprimant sa gratitude aux États Membres d'accueillir les Conférences Ministérielles, les Réunions, les ateliers, les foires et les autres activités dans les domaines de coopération ;

Saluant les efforts déployés par le Secrétariat Général de l'OCI, le Bureau de Coordination du COMCEC et les institutions de l'OCI travaillant dans le domaine de la coopération économique et commerciale, à savoir le SESRIC, le CIDC, la BID, la CICIA, l'OAIA et l'INMPI.

Rapport sur la Stratégie du COMCEC et sa Mise en Œuvre (Point 2 de l'ordre du jour) :

1- **Se félicite** du Rapport d'Avancement soumis par le Bureau de Coordination du COMCEC qui souligne les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie ; **salue** les États Membres et les Institutions de l'OCI pour leurs précieuses contributions à sa mise en œuvre et **demande aux** États membres et aux institutions de l'OCI de les soutenir pleinement en matière de la mise en œuvre de la Stratégie.

2- **Se félicite** de la convocation réussie des Groupes de Travail du COMCEC dans les domaines de coopération conformément aux résolutions pertinentes de la 31ème Session du COMCEC et **se félicite également** des études de recherche et des perspectives sectorielles réalisées et préparées par le Bureau de Coordination du COMCEC pour enrichir les discussions dans chaque Réunion du Groupe de Travail du COMCEC.

3- **Félicite** les efforts des Groupes de Travail pour rapprocher les politiques entre les États membres dans leurs domaines de compétence et **se félicite** des recommandations formulées par les Groupes de Travail lors de leurs réunions tenues en février-mars et en septembre-novembre 2016.

4- **Invite** tous les Pays Membres à déployer des efforts, dans la mesure du possible, de mettre en œuvre les recommandations de politiques et **prie instamment** les institutions pertinentes de l'OCI de soutenir les États Membres à cet égard.

5. **Se félicite** de la finalisation de quatorze projets financés sous l'égide du financement du projet du COMCEC en 2015 et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des neuf nouveaux projets dans le cadre du troisième appel au projet en 2016; et **se félicite également** du quatrième appel au projet fait par le Bureau de Coordination du COMCEC en septembre 2016.

6- **Demande** au Bureau de Coordination du COMCEC de soumettre régulièrement un rapport sur le progrès réalisé dans la mise en œuvre de la Stratégie du COMCEC aux Sessions du COMCEC, aux Réunions du Comité de Suivi et aux autres instances pertinentes de l'OCI.

7. **Encourage** les États membres qui se sont inscrits aux Groupes de Travail du COMCEC à participer activement aux prochaines Réunions des Groupes de Travail concernés et à bénéficier du Financement du Projet du COMCEC pour réaliser leurs projets de coopération.

8. Notant avec satisfaction que le nombre de Pays Membres s'étant inscrits au moins à un groupe de travail a atteint 50, **demande aux** États Membres qui ne l'ont pas encore fait de s'inscrire aux Groupes de Travail du COMCEC et de participer activement aux prochaines Réunions du Groupe de Travail.

9 - **Se félicite de** la tenue de la Quatrième Réunion Annuelle de Coordination des points focaux du Groupe de Travail du COMCEC, organisée par le Bureau de Coordination du COMCEC les 1^{er} et 2 juin 2016 à Ankara, Turquie.

10- **Demande aux** Points Focaux Nationaux du COMCEC et aux points focaux des groupes de travail de travailler plus étroitement avec le Bureau de Coordination du COMCEC pour une coordination et une communication efficaces.

11- **Demande aux** États Membres concernés de répondre aux « formulaires d'évaluation » distribués chaque année par le Bureau de Coordination du COMCEC en vue de suivre la mise en œuvre des recommandations de politiques des Groupes de Travail du COMCEC.

12- **Invite également** les points focaux des groupes de travail à participer activement aux efforts de production de connaissances du COMCEC, entre autres, en aidant à la collecte et à la vérification des données propres à chaque pays et en fournissant des commentaires aux études de recherche.

13- **Exprime** sa gratitude au Bureau de Coordination du COMCEC, au SESRIC, au CIDC, au Groupe de la BID, à la CICA et à l'INMPI pour leurs efforts déployés afin de mettre en œuvre la Stratégie du COMCEC.

14- **Adopte** les recommandations de la 32^{ème} Réunion du Comité de Suivi du COMCEC tenue à Ankara, Turquie, les 17 et 18 mai 2016.

Programme d'Action Décennal de l'OCI (TYPOA) (Point 3 de l'ordre du jour)

15- **Se félicite de** l'adoption de l'OIC-2025 : Programme d'action adopté lors du 13^{ème} Sommet islamique tenu à Istanbul, en République de Turquie, les 14 et 15 avril 2016, qui fixe des objectifs ambitieux dans de divers domaines aux États Membres de l'OCI en vue de les réaliser d'ici les dix prochaines années.

16- Rappelant les résolutions pertinentes des 30^{ème} et 31^{ème} Sessions du COMCEC, **souligne** l'importance du suivi actif de la section économique et commerciale de l'OCI 2025 : Programme d'action du COMCEC et **demande** au Secrétariat Général de l'OCI de soumettre régulièrement des rapports d'avancement détaillés sur la mise en œuvre du Programme aux Sessions du COMCEC et aux Réunions du Comité de Suivi.

17- **Demande** au Secrétariat Général de l'OCI, en consultation avec les organes pertinents de l'OCI y compris le COMCEC, de proposer un plan de mise en œuvre aux Pays Membres pour examen.

18- Rappelant les résolutions pertinentes des Sessions du COMCEC, **demande également aux** États Membres de signer et de ratifier les accords dans le domaine économique pour approfondir la coopération économique et commerciale entre les États Membres de l'OCI.

Développements Économiques Mondiaux avec une Référence Spéciale aux États Membres de l'OCI (Point 4 de l'ordre du jour)

19- **Prend note de** l'édition 2016 du rapport économique annuel du SESRIC intitulé « Transformer les Potentiels en Impact ». Conformément aux résultats du rapport :

- **Demande** les États Membres à améliorer l'accessibilité, la pertinence et la qualité des programmes d'éducation et de formation afin de familiariser les jeunes générations avec un éventail varié de capacités et de compétences adaptées aux besoins du marché du travail et de faciliter leur participation à l'économie en développant les programmes de jeunes entrepreneurs.

- En prenant en considération les opportunités offertes par le grand potentiel commercial de la région de l'OCI, **invite** les États Membres à prendre des mesures efficaces pour réduire les obstacles au commerce et aux investissements intra-OCI entravant la circulation des biens, des services, des personnes et des capitaux entre les États Membres.

- Compte tenu de leurs riches ressources naturelles et de leurs potentiels d'énergies renouvelables, **invite** les États Membres à diversifier leurs sources d'énergie en vue d'améliorer la sécurité énergétique globale.

20- **Confie** au SESRIC le suivi des développements économiques mondiaux et leur effet sur les États Membres et de soumettre un rapport à ce sujet à la session annuelle du COMCEC.

21- **Prend note avec satisfaction** des rapports sur les perspectives sectorielles préparés par le Bureau de Coordination du COMCEC et soumis aux réunions des Groupes de Travail concernés.

Commerce Intra-OCI (Point 5 de l'ordre du jour)

22- **Prend note avec satisfaction** de la convocation de la Septième Réunion du Groupe de Travail du COMCEC sur le Commerce, tenue le 25 février 2016 à Ankara, sur le thème de « Renforcer la conformité des Pays Membres de l'OCI aux normes internationales » et **se félicite** de ses recommandations de politiques suivantes :

- Développer/Renforcer une Infrastructure Nationale de Qualité
- Soutenir les efforts déployés par les États Membres pour leur participation active aux travaux des Organismes Internationaux de Normalisation.
- Renforcer l'INMPI pour l'Adoption de Normes Harmonisées pour le développement d'Infrastructure de qualité au sein de l'OCI afin de promouvoir le Commerce intra-OCI.

(Le document sur les recommandations de politiques, y compris la résolution pour chaque recommandation, est attaché en Annexe)

23- **Prend note avec satisfaction** de la convocation de la Huitième Réunion du Groupe de Travail du COMCEC sur le Commerce, le 6 octobre 2016 à Ankara, sur le thème de « Améliorer la Coopération des Agences frontalières entre les États Membres de l'OCI pour la Facilitation du Commerce » et **se félicite** de ses recommandations de politiques suivantes :

- Promouvoir l'adoption de normes internationales en matière de douanes et autres questions transfrontalières et logistiques pertinentes, ainsi que l'adhésion aux conventions internationales pertinentes pour l'harmonisation et la simplification des règles et procédures relatives au commerce transfrontalier et aux opérations logistiques,

- Promouvoir des dispositions/accords de reconnaissance mutuelle pour les contrôles aux frontières et les commerçants fiables,
- Améliorer l'échange d'informations entre les agences frontalières des Pays Membres en renforçant la connectivité des systèmes de technologie de l'information et de la communication, en fournissant régulièrement des plateformes d'échange de connaissances et en participant aux réseaux internationaux pertinents,
- Améliorer l'infrastructure des points de passage des frontières terrestres et de la connectivité des transports grâce aux efforts conjoints des pays voisins, par exemple à travers la création de comités techniques/de travail conjoints, qui comprennent les parties prenantes concernées afin d'identifier les facteurs qui engendrent des goulets d'étranglement.

(Le document sur les recommandations de politiques, y compris la résolution pour chaque recommandation, est attaché en Annexe)

24- **Invite** les États Membres qui se sont inscrits au Groupe de Travail du COMCEC sur le Commerce à participer à la Neuvième Réunion du Groupe de Travail du COMCEC sur le Commerce, qui se tiendra le 9 mars 2017 à Ankara sur le thème de « Systèmes de Guichet Unique dans les États Membres de l'OCI en vue de Faciliter le Commerce" » et à la Dixième Réunion qui sera organisée le 2 novembre 2017 sur le thème de « Zones Economiques Spéciales dans les États Membres de l'OCI: Apprendre des Expériences » et **invite** également les États Membres qui ne l'ont pas encore fait, de s'inscrire au Groupe de Travail du COMCEC sur le Commerce.

25- **Demande** aux États membres de participer activement aux activités commerciales qui seront organisées par le Bureau de Coordination du COMCEC, le SESRIC, le CIDC, le Groupe de la BID (SIFC), la CICIA et l'INMPI en 2017 et **demande** également à ces institutions d'envoyer des invitations et des documents aux États membres suffisamment à l'avance de leurs réunions afin d'assurer la participation la plus large possible.

26- **Salue** les efforts déployés par la Gambie, en partenariat avec la Turquie et le Sénégal, pour la mise en œuvre réussie du projet intitulé « Renforcement des Capacités et Renforcement Institutionnel du Bureau des Normes de Gambie pour l'Adoption et la Mise en œuvre des Normes Halal de l'OCI/INMPI ainsi que l'Evaluation de la Conformité connexe » dans le cadre du deuxième appel à projets lancé par le financement de projets du COMCEC.

27- **Salue également** les efforts déployés par le Qatar en partenariat avec cinq autres pays membres pour la mise en œuvre réussie du projet intitulé « Accords Commerciaux et Diversification Economique au Qatar, Opportunités et Défis pour les Entrepreneurs » dans le cadre du deuxième appel à projets lancé par le financement de projets du COMCEC.

28- **Reconnaissant** les efforts du COMCEC déployés lors de ses réunions du Groupe de Travail en ce qui concerne la question de la facilitation du voyage, **invite** le Bureau de Coordination du COMCEC à s'attarder sur la facilitation du déplacement des hommes d'affaires lors des prochaines réunions du Groupe de Travail.

29- **Prend note** du rapport conjoint de la BID et du CCI intitulé « le Halal devient mondial ».

i) SPC-OCI

30- **Invite** les États Membres qui n'ont pas encore signé ou ratifié les accords SPC-OCI, à savoir l'accord-cadre, les PRETAS et les Règles d'Origine, à le faire dès que possible et **exprime** son intention de travailler avec les groupements commerciaux régionaux pour l'achèvement des conditions nécessaires à la mise en œuvre du système.

31- **Se félicite** de la soumission des listes de concession mises à jour au Secrétariat du CNC par la Turquie, la Malaisie, le Bangladesh, le Pakistan, la Jordanie et la République islamique d'Iran.

32- **Note avec satisfaction** que le Royaume du Maroc soumettra sa liste de concessions mise à jour au Secrétariat du CNC dans les mois prochains.

33- **Apprécie** l'engagement de l'Indonésie d'adhérer au système du SPC-OCI, **se félicite** de l'offre de l'Indonésie d'accueillir « un séminaire de formation en faveur des Etats Membres des Pays Asiatiques sur le SPC-OCI » à Jakarta en 2017.

34- Rappelant les résolutions pertinentes de la 31^{ème} Session du COMCEC, la Session **invite** le Secrétariat du CCG, au nom de ses six États Membres, à transmettre leurs listes de concessions mises à jour le plus rapidement possible au Secrétariat du CNC en vue de saisir rapidement les opportunités d'accès au marché qui seront offertes par le SPC-OCI.

35- **Se félicite** de la notification faite par le Pakistan, le Bangladesh, la Jordanie, le Maroc et la Turquie au Secrétariat du CNC sur les mesures internes à prendre pour

la mise en œuvre des Règles d'Origine du SPC-OCI et **demande** aux autres États Membres participants d'informer le Secrétariat du CNC sur les mesures internes pertinentes à prendre pour la mise en œuvre des Règles d'Origine du SPC-OCI le plus tôt possible.

36- **Félicite** le CIDC et la BID d'avoir organisé les événements de sensibilisation suivants en vue d'accroître la sensibilisation aux avantages du SPC-OCI auprès des responsables gouvernementaux et du secteur privé dans les États Membres;

- Séminaire de formation sur « Le SPC-OCI et ses protocoles au profit des pays africains », organisé du 28 au 30 mars 2016 à Casablanca (Maroc);
- Séminaire de formation sur « Le SPC-OCI et ses protocoles au profit des États de Palestine et de Jordanie », qui s'est tenu à Amman, Jordanie, les 4 et 5 avril 2016.

37- **Demande** au CIDC, au Bureau de Coordination du COMCEC, à la BID et aux autres Institutions compétentes de l'OCI de continuer à organiser des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités en matière du SPC-OCI.

ii) Foires Islamiques de commerce

38- **Salue** les améliorations du nombre et de la qualité des foires et expositions commerciales islamiques et **exprime** ses remerciements et sa gratitude aux États membres suivants pour avoir accueilli des foires et expositions islamiques de commerce en coopération avec le CIDC :

- L'État des Emirats arabes unis qui a accueilli en concomitance la « 2^{ème} Exposition du Tourisme et de Voyage » et la « 4^{ème} Exposition Halal de l'OCI » à Sharjah du 8 au 10 décembre 2015,
- Le Royaume du Maroc pour avoir accueilli la « 3^{ème} Exposition de la santé de l'OCI » à Casablanca du 24 au 26 mars 2016,
- Le Royaume d'Arabie saoudite pour avoir accueilli la « 9^{ème} Exposition des industries agroalimentaires des États Membres de l'OCI » à Djeddah du 9 au 12 mai 2016 et la « 15^{ème} Foire de Commerce de l'OCI » à Riyad du 22 au 26 mai 2016,
- La République du Sénégal pour avoir accueilli le Premier « Forum Africain des Affaires Halal » à Dakar du 3 au 5 mars 2016 et la « 2^{ème} Exposition de l'Education Supérieure » à Dakar du 9 au 12 mai 2016;

39- **Se félicite** de l'offre des États Membres suivants d'accueillir des foires et expositions islamiques en coopération avec le CIDC en 2017/2019 et **demande** aux États Membres d'encourager la participation active de leur secteur privé et des institutions concernées à ces événements :

- La République d'Irak accueillera la 16^{ème} Foire de commerce des pays islamiques de l'OCI à Bagdad du 2 au 7 avril 2017,
- La République arabe d'Égypte accueillera la « 3^{ème} Foire du Tourisme des États Membres de l'OCI » au Caire du 18 au 21 octobre 2017,
- La République du Sénégal accueillera « la 1^{ère} Exposition de l'OCI sur l'Economie Verte » du 26 au 29 octobre 2017 et « la 1^{ère} Exposition de l'OCI des pêcheries et du milieu marin » en 2017 à Dakar,
- La République de Turquie accueillera la « 5^{ème} Exposition Halal de l'OCI » à Istanbul du 23 au 26 novembre 2017 en coopération avec l'INMPI ;
- La République de Guinée accueillera la 17^{ème} Foire de commerce de l'OIC en 2019.
- L'État du Koweït accueillera « la Foire Spéciale du Commerce de l'OCI » dans la ville de Koweït du 6 au 10 février 2018.
- Le Royaume d'Arabie Saoudite accueillera « le 10^{ème} Salon des Industries Agroalimentaires des États Membres de l'OCI » à Djeddah du 10 au 13 avril 2017.
- La République d'Azerbaïdjan accueillera « la 1^{ère} Exposition des Équipements sportifs et de Loisirs dans les États membres de l'OCI » à Bakou du 13 au 15 mai 2017 en collaboration avec la Fédération Sportive de la Solidarité Islamique.
- La République de Côte d'Ivoire accueillera « le 2^{ème} Salon de la Construction et de l'Immobilier de l'OCI » en 2017 et « la 4^{ème} Exposition sur la Santé en 2018 à Abidjan.

40- **Approuve** les amendements présentés par le CIDC dans le Règlement Intérieur de la Foire Islamique Internationale de l'OCI notamment, en ajoutant le paragraphe suivant à l'article n°2: «Tout candidat à l'organisation de la Foire islamique de Commerce ou d'une Exposition Spécialisée doit répondre aux conditions suivantes :

- Le lieu choisi doit disposer d'un parc d'exposition respectant les normes internationales ;
- La société de co-organisation doit avoir une grande expérience dans l'organisation des expositions internationales ;

- La société doit disposer d'une base financière solide ;
- La ville sélectionnée doit être liée à des vols réguliers ;
- Les candidatures à l'accueil de la Foire Islamique de Commerce et des Expositions Spécialisées sont examinées par un "comité de sélection présidé par le CIDC".

41- **Réitère** sa demande au CIDC de continuer à organiser des foires sectorielles spécifiques en coopération avec les États Membres et de soumettre régulièrement des rapports d'avancement sur les foires des sessions du COMCEC.

42-**Réitère également** sa demande aux États membres d'encourager leur secteur privé à participer activement aux foires commerciales islamiques.

iii) Assistance technique liée à l'OMC

43- **Note avec satisfaction** l'organisation de la « Réunion ministérielle consultative des ministres du Commerce de l'OCI » tenue le 14 décembre 2015 en marge de la 10^{ème} Conférence ministérielle de l'OMC à Nairobi, au Kenya.

44-**Exprime** ses remerciements et son appréciation au Groupe de la BID et au CIDC pour l'organisation des programmes de formation et des séminaires liés à l'OMC au profit des États membres.

45-**Appelle** la BID, le SESRIC et le CIDC à continuer à fournir une assistance technique aux États membres sur les questions liées à l'OMC et à poursuivre leurs efforts pour sensibiliser les États membres à l'importance des négociations commerciales de l'OMC et à leur impact sur les économies et leur **demande** d'unir et de coordonner leurs efforts pour renforcer les capacités humaines et institutionnelles des États membres de l'OCI, de manière à faciliter leur pleine intégration dans le système commercial multilatéral sur une base juste et équitable.

46- **Appelle** les pays de l'OCI membres de l'OMC à aider les pays de l'OCI non membres de l'OMC dans leur processus d'adhésion à l'OMC

47- **Salue** la volonté du Royaume hachémite de Jordanie de continuer à partager ses expériences d'adhésion à l'OMC avec les pays de l'OCI non membres de l'OMC.

48-**Exprime** sa reconnaissance au Royaume du Maroc pour son accueil, au CIDC et au Groupe de la BID pour l'organisation des Séminaires sur « L'administration des Accords commerciaux régionaux (ACR) et les perspectives de l'intégration commerciale régionale dans les États membres de l'OCI », tenu du 21 au 23 décembre 2015 à Casablanca et sur « L'accord sur la facilitation du commerce de

l'OMC et les perspectives d'activation du Guichet Unique de l'OCI » au profit des États membres africains, tenu du 30 mai au 1^{er} juin 2016 à Casablanca ;

49- **Exprime également** son appréciation à la République Arabe d'Égypte d'avoir accueilli le CIDC et l'unité technique d'Agadir (ATU) pour l'organisation d'un atelier sur « le Commerce des Services entre les Groupements Économiques Régionaux : Quelles leçons pour les Pays de la Quadrilatérale » au Caire du 21 au 23 décembre 2015.

iv) Activités de financement du commerce

50-**Apprécie** les activités de financement du commerce, de promotion et de développement du commerce de la CIFC et la mobilisation de fonds du marché international et des partenaires du développement pour financer les opérations commerciales dans les États membres, contribuant ainsi à la réalisation de la cible commerciale intra-OCI de 25 pour cent.

51-**Se félicite** des efforts déployés par la CIFC pour financer les PME et les pays membres les moins avancés et **prend note de** ses efforts pour diversifier son portefeuille et étendre son financement au secteur agricole, ce qui a un impact direct et prépondérant sur l'amélioration de la productivité, la création d'emplois, l'augmentation des recettes d'exportation et l'allègement de la pauvreté.

52-**Appelle** les États membres à compléter leurs conditions d'adhésion aux institutions du Groupe de la BID (CIFC et SIACE), afin que le Groupe de la BID s'acquitte de son mandat avec succès.

53-**Prend note** des initiatives de promotion du commerce et de renforcement des capacités mises en œuvre par la CIFC dans le cadre de ses divers programmes phares, y compris l'Initiative Aide au commerce pour les États arabes (AFTIAS), le Programme arabo-africain du pont commercial et le Programme des connaissances commerciales.

54-**Prend également note** des efforts déployés par la CIFC dans l'organisation d'un Forum sur le développement du commerce afin de sensibiliser les secteurs privés des États membres aux services de financement du commerce de la CIFC et **encourage** les organisations du secteur privé des États membres à participer activement au Forum.

55-**Salue** le lancement officiel du Programme spécial pour l'Asie centrale (PSAC), avec sa composante de financement du commerce, lors de la 41^{ème} Réunion annuelle du Conseil des gouverneurs du Groupe de la BID et **prend note** des

efforts préparatoires entrepris par le Groupe de la BID (CIFC) pour sa mise en œuvre effective.

56- **Prend note** des efforts de la CIFC dans la mise en œuvre des Programmes commerciaux pour le développement des produits en fusionnant les services de financement du commerce avec ses interventions d'assistance technique liées au commerce et **demande** à la CIFC de développer des programmes similaires pour d'autres produits stratégiques.

57- **Se félicite** des efforts de la CIFC dans la diversification des instruments de la finance islamique encourageant les programmes de formation sur la finance islamique et visant la promotion des solutions présentées par la finance islamique dans les instances internationales et **accueille favorablement** l'annonce d'organiser un événement parallèle sur la finance du commerce islamique lors du prochain forum public de l'OMC.

v) Activités de l'INMPI liées au commerce

58- **Se félicite** des activités de l'Institut de Normalisation et de Métrologie pour les Pays islamiques (INMPI) dans le domaine de la normalisation, de la métrologie, de l'accréditation et de leur impact sur la facilitation du commerce et le renforcement des capacités des États membres.

59- **Invite** les États membres à adhérer à l'INMPI et à participer activement aux Comités techniques (CT) et aux Comités de métrologie et d'accréditation.

60- **Se félicite** de la visibilité accrue de l'INMPI et **exprime** sa reconnaissance à l'INMPI pour l'organisation d'activités de renforcement des capacités dans son domaine de compétence.

61- **Prend note avec satisfaction** de l'organisation de la Conférence Halal de l'INMPI tenue les 14 et 15 décembre 2015 en Malaisie conjointement par le Secrétariat Général de l'INMPI et le Département des Normes de Malaisie.

62- **Invite** les États membres à prendre part au Sommet mondial Halal qui sera tenu en marge de la 10^{ème} Réunion de l'Assemblée générale de l'INMPI du 15 au 17 décembre 2016 à Istanbul.

63- **Prend note** des activités de renforcement des capacités suivantes organisées par l'INMPI :

- Programmes de formation en métrologie scientifique du 22 au 26 février 2016 en Turquie en coordination avec le président du Comité de métrologie de l'INMPI, le Secrétariat général de l'INMPI et le SESRIC,
- Formation sur le système d'information de l'INMPI du 19 au 21 avril 2016 en Turquie.

Renforcement du rôle du secteur privé dans la coopération économique (Point 6 de l'Ordre du jour)

64- **Prend note** du rapport de la CICA soumis à la 32^{ème} Réunion du Comité de Suivi du COMCEC et de l'explication de la CICA lors de la Session concernant la résolution pertinente de la 31^{ème} Session du COMCEC et la recommandation de la 32^{ème} Réunion du Comité de Suivi du COMCEC, **encourage** la CICA à s'efforcer de continuer de répondre aux besoins émergents du secteur privé dans les pays membres et de présenter un rapport d'avancement à la 33^{ème} Réunion du Comité de Suivi du COMCEC et à la 33^{ème} Session du COMCEC.

65- **Encourage également** leur Chambre de commerce à prendre part activement aux activités de la CICA.

66-**Se félicite de** la tenue du 9^{ème} Forum des Femmes Entrepreneurs dans les pays islamiques, à Riyad, Royaume d'Arabie Saoudite, et de la 15^{ème} Foire Islamique Commerciale le 25 mai 2016.

67-**Félicite** la République de Turquie de la réussite de l'organisation du deuxième atelier sur « Le renforcement de la coopération entre les Agences de registre du commerce des États membres de l'OCI », tenu les 16 et 17 novembre 2016, à Ankara.

68-**Prend note** des activités suivantes qui seront organisées par la CICA et **appelle** le secteur privé des États membres à participer activement à ces activités :

- La 17^{ème} Réunion du secteur privé des pays de l'OCI qui se tiendra en 2017.
- Le 10^{ème} Forum des Femmes Entrepreneurs dans les pays islamiques qui se tiendra au Soudan / Égypte en 2017.
- Atelier sur le développement des infrastructures clés pour la croissance rurale des pays de l'OCI qui se tiendra à Lahore, au Pakistan, du 29 novembre au 1^{er} décembre 2016.
- Programme de formation sur le développement de l'entrepreneuriat via la technologie de l'informatique pour les pays de l'OCI qui se tiendra en 2017.
- Forum/Exposition sur les échanges commerciaux (sectoriels) qui se tiendra

en 2017.

69- **Prend note** de la stratégie visant à accroître le commerce des services dans les Pays membres, élaborée par la CICIA en collaboration avec le Groupe de la BID et le CIDC.

70-**Rappelant** la résolution pertinente de la 43^{ème} Réunion du Conseil des ministres des Affaires étrangères de l'OCI et la recommandation pertinente de la 32^{ème} Réunion du Comité de suivi du COMCEC, **prend note** du rapport de la CICIA et de l'Union des Chambres et des Bourses de Turquie (TOBB) sur la création d'un centre d'arbitrage affilié à la CICIA à Istanbul et leur **demande** de soumettre un rapport d'avancement sur cette question à la 33^{ème} Réunion du Comité de suivi du COMCEC.

Amélioration du transport et des communications (Point 7 de l'Ordre du jour)

71-**Prenant note avec appréciation** de la tenue de la 7^{ème} Réunion du Groupe de travail sur le transport et les communications organisée le 24 mars 2016 à Ankara, en République de Turquie, avec pour thème « Amélioration de l'entretien routier dans les Pays membres de l'OCI » et **se félicite de** ses recommandations de politiques de la Réunion suivantes :

- Élaborer une stratégie nationale d'entretien routier fondée sur les preuves et les données
- Assurer l'allocation d'un financement adéquat et durable pour l'entretien routier et accroître l'utilisation efficace des fonds disponibles alloués aux routes grâce à un cadre juridique et une structure institutionnelle solides
- Utiliser les contrats axés sur la performance dans l'entretien routier
- Mettre au point un système de gestion de base de données sur les routes

(Le document des recommandations de politiques, incluant les justifications de chaque recommandation, figure à l'Annexe)

72- **Prenant note avec appréciation** de la tenue de la huitième Réunion du Groupe de travail du COMCEC sur le transport et les communications le 27 octobre 2016 à Ankara, en Turquie, avec pour thème « Amélioration de la sécurité routière dans les États membres de l'OCI » **se félicite de** ses recommandations de politiques suivantes de la Réunion :

- Sensibiliser à la sécurité routière dans les États membres

- Adhérer aux conventions et accords principaux de sécurité routière des Nations unies et adapter l'approche des systèmes de sécurité au système de gestion national de la sécurité routière
- Créer un système de données fiable et durable pour la sécurité routière et les accidents
- Mettre en place une stratégie nationale de sécurité routière et désigner une institution/agence chef de file nationale chargée de la gestion de la sécurité routière

(Le document des recommandations de politiques, incluant les justifications de chaque recommandation, figure à l'Annexe)

73- **Demande** aux États membres qui se sont inscrits au Groupe de travail du COMCEC sur le transport et les communications de participer activement à la 9^{ème} réunion du Groupe de travail sur le transport et les communications qui se tiendra le 16 mars 2017 sur le thème « Accroître la pénétration du haut débit dans les Pays membres de l'OCI », ainsi qu'à sa 10^{ème} réunion qui aura lieu le 19 octobre 2017 sur le thème « Améliorer les corridors de transport transnationaux entre les Pays membres de l'OCI » et **demande également** aux États membres qui ne l'ont pas encore fait de s'inscrire au Groupe de travail du COMCEC sur le transport et les communications.

74- **Sefélicite** des efforts de la Turquie en partenariat avec six pays membres, pour la mise en œuvre réussie du projet intitulé "Mesurer et comparer l'indice de mouvement des passagers entre les pays de l'OCI" dans le cadre du 2^{ème} appel à projet du financement de projet du COMCEC.

75- **Apprécie** les efforts déployés par le Secrétariat Général de l'OCI pour sensibiliser les Etats Membres concernés de l'OCI, sur la nécessité d'inclure les segments nationaux respectifs le long du corridor ferroviaire Dakar-Port Soudan de l'OCI dans leurs plans de développement nationaux et prie les Etats Membres concernés à soumettre leurs études de faisabilité bien conçues (au groupe BID et autres banques internationales de développement) pour assurer un soutien technique et un financement adéquats à ce projet.

76- **Se félicitant** des efforts du Groupe de travail du COMCEC sur le Transport et les Communications pour améliorer le transport multimodal dans la région de l'OCI y compris les liaisons ferroviaires, **invite** le Groupe de Travail du COMCEC sur le Transport et les Communications à revoir leurs connectivités ferroviaires, y compris les problèmes majeurs rencontrés, au cours de leurs futures réunions.

Développer un secteur touristique durable et compétitif (Le Point 8 de l'ordre du jour)

77- **Prenant note avec appréciation** de la tenue de la 7^{ème} réunion du Groupe de travail sur le tourisme le 4 février 2016 à Ankara sur le thème « Tourisme respectueux de l'islam (TRI): comprendre l'offre et la demande dans les pays membres de l'OCI », **se félicite** des recommandations de politiques suivantes:

- Développer des lignes directrices de base pour l'amélioration des services de base du TRI
- Accroître la sensibilisation au marché TRI auprès des acteurs de l'industrie du voyage via la normalisation de la terminologie utilisée dans le cadre du TRI, introduire la sensibilisation au marché et les programmes de formation en matière du service à la clientèle en ayant recours aux réseaux sociaux pour la promotion et la commercialisation
- Développer des services et des équipements sanitaires pour le marché TRI, en identifiant les différents points forts de la région de l'OCI, construire des centres de spécialisation, développer des traitements alternatifs/traditionnels et des programmes de bien-être
- Lancer une alliance entre les agents de voyages/tour-opérateurs respectueux de l'islam opérant dans le marché TRI.

(Le document des recommandations de politique générale, y compris la justification de chaque recommandation, figure en annexe ...)

78- **Prenant note avec appréciation** de la tenue à Ankara, le 1^{er} septembre 2016, de la 8^{ème} réunion du Groupe de travail sur le tourisme sur le thème

« Tourisme respectueux de l’Islam : développer et commercialiser les produits et services TRI dans les pays membres de l’OCI » et **se félicite** de ses recommandations politiques suivantes;

- Développer une stratégie nationale de tourisme respectueux de l’Islam qui se rattache aux objectifs touristiques généraux du pays en mettant l'accent sur la sensibilisation des acteurs, la création d'un organisme/comité dédié au TRI et développer une stratégie TRI nationale de développement de produits/services et de commercialisation.

- Réaliser un marketing de destination axé sur le TRI, mené par le gouvernement, en développant une marque et un positionnement TRI au bénéfice des fournisseurs de services locaux et mesurer le potentiel d'une destination TRI en finançant/organisant des campagnes à court terme.

- Soutenir les PME en développant des programmes de formation et de parrainage

- Développer la coopération bilatérale dans le domaine du tourisme au sein de l’OCI grâce à l’échange de connaissances techniques et aux efforts conjoints de promotion des destinations TRI

(Le document des recommandations de politiques, y compris la justification de chaque recommandation, figure en annexe ...)

79- **Invite** les États membres qui se sont inscrits au Groupe de travail du COMCEC sur le tourisme à participer activement à la 9^{ème} réunion du Groupe de travail sur le tourisme qui se tiendra le 16 février 2017 à Ankara sur le thème « Tourisme respectueux de l’Islam (TRI): Règlements des établissements d’hébergement dans les Pays membres de l’OCI » et à sa 10^{ème} réunion qui se tiendra le 21 septembre 2017 sur le thème: « Gestion des risques et des crises et rétablissement après la crise dans le secteur du tourisme dans les Pays membres de l’OCI » et **invite également** les Etats

membres qui ne l'ont pas encore fait à s'inscrire au Groupe de travail du COMCEC sur le tourisme.

80-**Félicite** la Gambie, en partenariat avec le Sénégal et la Guinée-Bissau, pour la mise en œuvre réussie du projet intitulé « Renforcer la résilience communautaire par l'écotourisme » dans le cadre du deuxième appel à projet dans le cadre du Fonds de financement de projet COMCEC.

81- **Se félicite** de la tenue de la 9^{ème} session de la Conférence islamique des ministres du tourisme (CIMT) du 21 au 23 décembre 2015 à Niamey, République du Niger et **accueille favorablement** la sélection par la Conférence de al-Madinah al-Munawwarah comme Ville du tourisme 2017 de l'OCI, et de Tabriz comme Ville du tourisme 2018 de l'OCI.

82- **Se félicite** également de l'offre de la République populaire du Bangladesh d'accueillir la 10^{ème} Session de la Conférence islamique des ministres du Tourisme en novembre 2017 et **appelle** les États membres à participer activement à cet événement.

83-**Prend note** du rapport de la Quatrième réunion du Forum du tourisme du secteur privé OIC/COMCEC qui s'est tenue les 14 et 15 janvier 2016 à Istanbul, sur le thème « Promouvoir des produits et des services touristiques respectueux de l'Islam dans les Pays membres de l'OCI ».

84-**Se félicite** de l'offre de la République de Turquie d'accueillir la 5^{ème} réunion du Forum du tourisme du secteur privé OIC/COMCEC au premier trimestre 2017 et **demande** aux États membres d'encourager leurs représentants du secteur privé dans le secteur du tourisme à participer activement à cet événement.

85- **Se félicite** de l'offre de la République islamique d'Iran d'accueillir la 10^{ème} Foire Internationale de Téhéran sur le Tourisme du 6 au 9 février 2017, et **demande** aux États membres de participer activement à cet événement.

86- **Se félicite** de l'organisation de l'atelier sur « le Futur du Développement du Tourisme à Konya » par le SESRIC en coopération avec le CIDC les 15 et 16 novembre 2016 à Konya, en République de Turquie.

Augmentation de la productivité du Secteur Agricole et Durabilité de la Sécurité Alimentaire (Le point 9 de l'ordre du jour)

87- **Prenant note avec appréciation** de la tenue de la 7^{ème} réunion du Groupe de travail sur l'agriculture le 3 mars 2016 à Ankara sur le thème "Réduire les pertes alimentaires à l'exploitation dans les Pays membres de l'OCI", **se félicite** de ses recommandations de politiques suivantes :

- Identifier les lacunes de connaissances et d'information concernant les niveaux et les causes spécifiques des pertes alimentaires à l'exploitation pour les principales cultures et produits alimentaires en vue de fournir des solutions à chaque pays membre de l'OCI
- Améliorer/Développer la vulgarisation agricole, la formation et les activités de sensibilisation pour réduire les pertes alimentaires à l'exploitation
- Élaborer en coopération avec les institutions compétentes de l'OCI des programmes/projets spécifiques pour remédier aux pertes à l'exploitation dans les chaînes de valeur agricole.

(Le document des recommandations de politiques, y compris la justification de chaque recommandation, figure en annexe ...)

88- **Prenant note avec appréciation** de la tenue de la 8^{ème} réunion du Groupe de travail du COMCEC sur l'agriculture le 13 octobre 2016 sur le thème "Réduire les pertes post-récolte dans les pays membres de l'OCI", **se félicite** de ses recommandations de politiques suivantes ;

- Mise en place de comités nationaux de coordination pour la réduction des pertes post-récolte en vue d'identifier, prioriser et partager les pertes de données et les pratiques à travers une gamme de produits stratégiques et sensibiliser aux pertes post-récolte

- Mobiliser les fournisseurs de financement agricole pour allouer davantage de ressources financières en vue de répondre aux besoins d'investissement pour les pertes post-récolte dans les infrastructures agricoles
- Améliorer et développer les activités de vulgarisation agricole, de formation et de sensibilisation pour réduire les pertes post-récolte

(Le document des recommandations de politiques, y compris la justification de chaque recommandation, figure en annexe ...)

89- **Invite** les États membres qui se sont inscrits au Groupe de travail du COMCEC sur l'agriculture à participer activement à la 9^{ème} réunion du Groupe de travail sur l'agriculture qui se tiendra le 23 février 2017 à Ankara avec pour thème « Réduire les déchets alimentaires dans les Pays membres de l'OCI » et sa 10^{ème} Réunion qui se tiendra le 28 septembre 2017 sur le thème « Améliorer la performance des marchés agricoles: création et développement d'institutions de marché » et **demande également** aux États membres qui ne l'ont pas encore fait de s'inscrire au Groupe de travail du COMCEC sur l'agriculture.

90- **Salue** les efforts du Tchad, de l'Indonésie, du Suriname et de la Turquie pour la mise en œuvre réussie des projets respectifs suivants, dans le cadre du deuxième appel à projets du financement de projets du COMCEC:

- « Projet de soutien aux centres de formation agricole au Tchad » : Tchad, en partenariat avec la Turquie et le Burkina Faso,
- « Projet sur l'amélioration des revenus des petits et moyens agriculteurs dans les Etats membres de l'OCI par l'intermédiaire du Système Agricole Intégré » par l'Indonésie, en partenariat avec la Gambie, l'Egypte et le Soudan,

- « Projet sur les déficits dans la culture de légumes sous serre; Principes pour les zones climatiques tropicales » par le Suriname, en partenariat avec la Guyane et la Turquie,
- « Projet sur l'établissement de bases de données, de connexion de réseaux et de pages web de petits exploitants/coopératives agricoles familiales entre les Etats membres de l'OCI » par la Turquie en partenariat avec 19 pays membres.

91- **Note avec appréciation** les efforts déployés par la République de Turquie et par le SESRIC dans l'organisation de stages de formation sur les différents aspects techniques, agricoles et de sécurité alimentaire dans les États Membres dans le cadre du Programme de Renforcement des Capacités Agricoles de l'OCI.

92- **Prend note avec satisfaction** de l'organisation de la 7^{ème} Session de la Conférence Ministérielle de l'OCI sur la Sécurité Alimentaire et le Développement Agricole ainsi que l'Assemblée Générale Inaugurale de l'Organisation Islamique pour la Sécurité Alimentaire (OISA) tenue du 26 au 28 avril 2016 à Astana, au Kazakhstan.

L'Allègement de la Pauvreté (Point 10 de l'ordre du jour)

93- **Prenant note avec appréciation** de la convocation de la 7^{ème} Réunion du Groupe de Travail pour l'allègement de la Pauvreté, tenue le 11 février 2016 à Ankara avec le thème «*L'accès des Groupes Vulnérables aux Programmes de Protection Sociale dans les Pays Membres de l'OCI* », **se félicite** de ses recommandations de politiques suivantes;

- Promouvoir la formalisation du marché du travail via la création d'un environnement réglementaire pour faciliter la transition des affaires informelles au secteur formel et augmenter la productivité des personnes embauchées de manière informelle et des chômeurs de longue durée à travers les programmes de formation et de développement des compétences, les services du crédit et du développement des affaires
- Promouvoir une couverture gratuite et universelle des soins de santé pour les groupes vulnérables

- Développer des programmes spécifiques de filets de sécurité sociale afin d'améliorer l'accès des enfants vulnérables aux services de santé et d'éducation pour prévenir la transmission intergénérationnelle de la pauvreté.

- Concevoir des programmes spécifiques de filets de sécurité sociale afin d'offrir un revenu minimum régulier aux personnes inaptes à travailler (handicapés, ménages pauvres gérés par des femmes, personnes âgées sans pension), et de développer des programmes de filets de sécurité sociale (y compris les programmes d'activation) pour les personnes en mesure de travailler.

(Le document des recommandations de politique incluant la justification pour chaque recommandation est joint en Annexe ...)

94- **Prenant note avec appréciation** de la convocation de la 8^{ème} Réunion du Groupe de Travail pour l'allègement de la Pauvreté, tenue le 3 novembre 2016 à Ankara, avec pour thème « *La Migration Forcée dans les Pays Membres de l'OCI : le Cadre des Politiques Adoptées par les Pays d'Accueil* », **se félicite** de ses recommandations de politique suivantes;

- Mettre au point un cadre de politique solide au niveau national, cohérent avec les législations et les mécanismes en vigueur dans les pays d'accueil, renforcer leurs capacités institutionnelles et humaines afin de gérer les divers flux de migration forcée, et répondre aux besoins des migrants

- Faciliter l'accès à des logements sûrs et à des prix abordables en vue de réduire les pénuries de logements, d'alléger le fardeau économique pesant sur les migrants et les communautés d'accueil, et de leur permettre de participer activement à la vie quotidienne dans le pays d'accueil

- Accroître l'accès des migrants forcés au marché du travail en leur assurant des permis de travail et en développant des programmes de perfectionnement de leurs compétences en vue de promouvoir leur autonomie

- Faciliter l'accès des migrants forcés aux services de santé et d'éducation en éliminant les obstacles pratiques, y compris les disparités linguistiques et les frais de service

- Collecter des données fiables sur la population des migrants forcés en vue d'accroître l'efficacité de l'élaboration et de la surveillance des politiques, ainsi que des processus d'évaluation

- Mobiliser le soutien et les ressources au niveau international et de l'OCI pour atténuer la pauvreté parmi les migrants forcés

95- **Appelle** les États membres inscrits au Groupe de Travail du COMCEC pour l'allègement de la Pauvreté à participer activement à la 9^{ème} Réunion du Groupe de Travail qui se tiendra le 6 avril 2017 à Ankara sous le thème «*La Malnutrition dans les Pays de l'OCI: un Piège pour la Pauvreté*», et à la 10^{ème} Réunion qui aura lieu le 5 octobre 2017 avec pour thème «*L'Éducation des Enfants Défavorisés dans l'OCI: la Clé pour Échapper à la Pauvreté* », et **demande également** aux États membres qui ne l'ont pas encore fait de s'inscrire au Groupe de Travail du COMCEC pour l'allègement de la Pauvreté.

96- **Salue** les efforts déployés par le Cameroun, l'Iran, le Suriname et le SESRIC dans la mise en œuvre réussie des projets suivants, respectivement, sous le deuxième appel à projets dans le cadre du financement de projets du COMCEC :

- "Le projet sur le renforcement des capacités de la productivité agricole des petits producteurs du café et du cacao dans certains Etats d'Afrique Centrale et d'Afrique de l'Ouest par le biais de l'amélioration des pratiques phytosanitaires" par le Cameroun en partenariat avec le Nigeria et le Bénin

- « Le projet sur le Rôle de la Réadaptation à Base Communautaire dans la Réduction de la Pauvreté» par l'Iran en partenariat avec la Malaisie et l'Indonésie

- « Conception et mise en œuvre du Système de Gestion de l'Information pour le système FSS au sein du Ministère » par le Suriname en partenariat avec la Turquie et la Guyane

- « Améliorer les Capacités Statistiques des Pays Membres de l'OCI dans le cadre des Statistiques de la Pauvreté» par le SESRIC en partenariat avec 25 pays membres.

i) Fonds de solidarité islamique pour le développement (FSID) et Programme spécial pour le développement de l'Afrique (PSDA)

97- **Réitère** ses demandes aux Pays Membres qui se sont engagés auprès du FSID de s'acquitter de leurs engagements et à ceux qui ne se sont pas encore engagés de le faire pour permettre au Fonds d'entreprendre davantage de projets de développement dans les Pays Membres. La session demande aussi aux Pays Membres d'envisager de prendre volontairement des engagements supplémentaires.

98- **Appelle** les Pays membres à mettre en œuvre les résolutions du Conseil des gouverneurs de la BID concernant la donation de terrains Waqf au FSID afin d'investir et d'accroître ses ressources pour l'allègement de la pauvreté.

99- **Demande également** au FIRD d'intensifier ses efforts de mobilisation et de promotion de ressources provenant de différentes sources y compris le secteur privé des Etats Membres.

100- **Salue** les efforts de la Banque islamique de développement (BID) dans la mobilisation de ressources provenant de différentes institutions financières pour la mise en œuvre du Programme Spécial pour le Développement de l'Afrique (PSDA).

ii) Plan d'Action du Coton de l'OCI

101- Rappelant les résolutions pertinentes des 30^{ème} et 31^{ème} Sessions du COMCEC sur le Programme du Coton de l'OCI, **se félicite** de l'allocation de la BID du financement nécessaire au projet du renforcement des capacités du SESRIC pour l'an 2017.

102- **Salue** la finalisation réussie du Programme avec le projet du renforcement des capacités du SESRIC, et exprime ses remerciements et appréciations à toutes les parties prenantes, ayant contribué au Programme.

103- **Prend note** des efforts déployés par le SESRIC dans l'organisation des stages de formation sur les différents aspects relatifs au coton dans les États membres dans le cadre du Programme de Formation du Coton de l'OCI (OCI-PFC) et exhorte les Centres d'Excellence en matière de Recherche sur le coton à renforcer leur coopération avec le SESRIC dans la mise en œuvre de ces stages de formation.

iii) Programme EFP-OCI

104- **Apprécie** les efforts continus du SESRIC dans l'initiation et la mise en œuvre de divers programmes de renforcement des capacités professionnelles et stages de formation dans différents domaines et zones d'intérêt des États membres en vue de renforcer les capacités et la qualité des ressources humaines dans ces pays et **appelle** le SESRIC à mobiliser davantage de ressources financières pour ledit programme.

105- **Demande** au SESRIC et à la BID de continuer à élaborer et à mettre en œuvre de nouveaux projets et initiatives dans le cadre des sous-programmes de l'EFP-OCI, et **appelle** les États Membres à participer et à soutenir les différents programmes du SESRIC sous le programme *EFP-OCI*, par le biais de divers

moyens, entre autres, l'activation du rôle de leurs Points Focaux Nationaux (PFN) dans cet important programme.

iv) Mise en œuvre des ODD

106- Tout en **rappelant** la recommandation pertinente de la 32^{ème} Session du COMCEC, le Comité de Suivi **se félicite** de l'étude intitulée «Contributions des Institutions de l'OCI à la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD)» menée par la BID et le Bureau de Coordination du COMCEC en coopération avec SESRIC, et **appelle** les États Membres et les institutions pertinentes de l'OCI à utiliser les résultats de cette étude.

107- **Demande** au Bureau de Coordination du COMCEC de compiler les activités qui sont menées pour la mise en œuvre des ODD dans les Pays Membres, et de soumettre un rapport à la prochaine session du COMCEC.

108- **Rappelant** la résolution pertinente de la 31^{ème} session du COMCEC sur l'identification des domaines prioritaires des ODD pour les Etats Membres, **invite** les Etats membres à bien compléter le "Sondage sur les tendances des priorités des ODD dans les Pays Membres de l'OCI" conçu et diffusé par le SESRIC, et **demande** au SESRIC de soumettre un rapport sur les résultats de l'enquête à la 33^{ème} Réunion du Comité de Suivi et à la 33^{ème} Session du COMCEC.

109- **Confie** au SESRIC d'être le point focal, en coordination avec le Secrétariat Général de l'OCI, au niveau de l'OCI pour suivre le cadre indicateur des ODD, en cours d'élaboration actuelle par la communauté internationale des statistiques et de soumettre régulièrement un rapport sur le progrès enregistré en ce qui concerne l'achèvement du cadre indicateur des ODD aux sessions annuelles du COMCEC.

L'approfondissement de la coopération financière (Point 11 de l'ordre du jour)

110- **Prenant note avec appréciation de** la tenue à Ankara de la 6^{ème} réunion du Groupe de Travail du COMCEC sur la Coopération Financière, tenue les 17 et 18 mars 2016 sous le thème « Développer les Stratégies de la Finance Islamique dans les États membres de l'OCI », **se félicite** des recommandations de politique, en tant que lignes directrices de référence pour les Pays membres intéressés par l'élaboration de stratégies de finance islamique.

(Les recommandations de politiques de la Réunion sont intégrées au Document des Recommandations de Politiques préparé spécifiquement pour la Session

d'Echange de Vues de la 32^{ème} Session Ministérielle du COMCEC qui est en annexe ..)

111- Prenant note avec appréciation de la tenue de la Septième Réunion du Groupe de Travail du COMCEC sur la Coopération Financière le 20 octobre 2016 à Ankara avec pour thème "L'Architecture Financière Islamique Nationale et Mondiale : Problèmes et Solutions Possibles pour les Pays Membres de l'OCI", **se félicite de** ses recommandations de politiques du Groupe de Travail suivantes, comme lignes directrices de références aux Pays membres intéressés par le développement d'une Architecture de Finance Islamique:

- Développer/Soutenir un cadre législatif pour la Finance Islamique en révisant les Lois sur la Finance Islamique, les Régimes de Taxation, le Cadre du règlement des litiges et la Loi sur la Faillite.
- Développer les Cadres Institutionnelles, de régulations, de Supervision des Industries de Services de la Finance Islamique nécessaires en adoptant des normes développées par les Institutions d'Architecture de Finance Islamique, et en améliorant le Cadre National.
- Etablir un Cadre solide de Gouvernance en introduisant les Exigences de la Gouvernance de la Charia au niveau des Institutions Financières dans les lois et les réglementations sur la Finance Islamique.
- Promouvoir la Protection du Consommateur et l'Éducation Financière en assurant la divulgation totale des Contrats de Finance Islamique et en ayant des Programmes d'Éducation Financière afin d'accroître la Sensibilisation et le niveau de compréhension des Transactions de Finance Islamique.
- Développer l'Infrastructure de Liquidité pour le Secteur de Finance Islamique, en émettant des Instruments de Liquidité en conformité avec la Charia, en développant un marché islamique actif des Capitaux, et en assurant des prêteurs de dernier ressort pour fournir des services en conformité avec la Charia.

(Le document des recommandations de politiques incluant la justification pour chaque recommandation figure en Annexe)

112- Appelle les États Membres s'étant inscrits au Groupe de Travail du COMCEC sur la Coopération Financière à participer activement à la huitième Réunion du Groupe de Travail sur la Coopération Financière qui se tiendra le 30 mars 2017, avec pour thème "Améliorer la Gestion de la dette publique dans les Pays Membres de l'OCI", ainsi qu'à la Neuvième Réunion qui se tiendra le 26

octobre 2017, avec pour thème "Diversification des Instruments de Finance Islamique", et appelle aussi les États Membres ne s'étant pas encore inscrits au Groupe de Travail du COMCEC sur la Coopération Financière, à le faire.

113- **Loue** les efforts de la Gambie, en partenariat avec le Nigeria et le Sierra Leone, pour la mise en œuvre réussie du projet intitulé « le Renforcement des Capacités en matière des instruments de finance islamique » sous le deuxième appel à projets dans le cadre du Financement de Projet du COMCEC.

114- **Loue également** les efforts de la Malaisie, en partenariat avec l'Azerbaïdjan, la Turquie et les EAU, pour la mise en œuvre avec succès du projet intitulé "Les Programmes de Renforcement des Capacités des Marchés Islamiques des Capitaux", sous le deuxième appel à projets dans le cadre du Financement de Projet du COMCEC.

i) Forum des Bourses des Etats membres de l'OCI

115- Rappelant les résolutions des 30^{ème} et 31^{ème} Sessions du COMCEC, **Prend note** du rapport de la 10^{ème} Réunion du Forum des Bourses des Etats membres de l'OCI accueillie le 27 octobre 2016 par la Bourse d'Istanbul et **salue** la proposition du Forum d'établir une plateforme électronique sur le Web pour le commerce d'Or bien adaptée et ayant pour objectif ultime d'être une bourse d'or/ plateforme entre les Pays Membres volontaires. La Session a également **demandé** au Forum/Secrétariat du Forum de mener les études nécessaires pour la plateforme/bourse proposée.

116-**Invite également** les États Membres intéressés à participer activement au Forum des Groupes de Travail afin de soutenir la plateforme/bourse proposée en accélérant le processus d'intégration des bourses et d'harmonisation des cadres de régulations.

117- **Salue** l'offre de la Bourse d'Istanbul en tant que Secrétariat du Forum des Bourses de Valeurs de l'OCI, d'accueillir l'onzième Réunion du Forum en 2017 à Istanbul, et **demande** à tous les Pays Membres d'y participer activement.

118- **Demande** aux États membres et à la BID d'encourager la promotion conjointe des Index et sous-indices S&P et COMCEC/OCI.

ii) Coopération entre les organes de régulation des marchés de capitaux

119- Rappelant les résolutions pertinentes des 30^{ème} et 31^{ème} Sessions du COMCEC, **prend note** du rapport de la 5^{ème} réunion du Forum des organes de régulation des marchés des capitaux du COMCEC, accueillie par le Conseil des marchés des capitaux de la République de la Turquie le 27 octobre 2016 à Istanbul et **prend note de** la proposition du Forum d'établir une plateforme immobilière électronique du COMCEC entre les Etats Membres de l'OCI qui participent au Forum et sont intéressés par le sujet. La Session **demande aussi** au Forum/au Secrétariat du Forum de mener les études exhaustives afin d'identifier les phases nécessaires pour l'établissement de la plateforme proposée, avec le soutien des autorités nationales pertinentes et les bourses des titres des Etats Membres volontaires.

120- **Invite aussi** les États membres intéressés à participer activement aux études pour appuyer la plateforme proposée en identifiant leurs organes autorisés d'accélérer davantage de travail technique pour la création de la plateforme.

121- **Salue** les efforts déployés par les Groupes de Travail du Forum des organes de régulation des marchés des capitaux du COMCEC, en ce qui concerne les défis du marché, les bases de données, l'alphabétisation financière et le renforcement des capacités concernant le marché des capitaux islamique, et **invite** également les États Membres à soutenir les efforts du Forum, à travers la participation à ses réunions et à contribuer à l'accomplissement des mandats des Groupes de Travail.

122- **Se félicite** de la proposition du Conseil des marchés de capitaux de Turquie, en tant que Secrétariat du Forum, d'accueillir la Sixième réunion du Forum des organes de régulation des marchés de capitaux du COMCEC en 2017 à Istanbul et **demande** à tous les Etats membres de participer activement à cette réunion.

iii) Coopération entre les Banques Centrales et les Autorités Monétaires

123- **Salue** la proposition de la Banque Centrale de la Turquie d'accueillir la 15^{ème} Réunion des Banques Centrales et des Autorités Monétaires des États Membres de l'OCI au cours du 2^{ème} semestre de 2017 et **exhorte** les États Membres à participer activement à cette réunion.

124- **Salue** les programmes de formation et de renforcement des capacités organisés par le SESRIC entre les Banques Centrales et les Autorités Monétaires des États Membres dans divers aspects de coopération et **demande** au SESRIC de continuer à organiser de telles activités pour les institutions pertinentes dans les États Membres.

Échange de vues sur « le Développement des Stratégies de Finance Islamique dans les Pays Membres de l'OCI » (Point 12 de l'Ordre du Jour)

125- **Salue** les recommandations de politiques de la 6^{ème} Réunion du Groupe de Travail sur la Coopération Financière concernant "le Développement des Stratégies des Finances Islamiques dans les Pays Membres de l'OCI", organisée les 17 et 18 mars 2016 à Ankara en Turquie, en tant que lignes directrices de référence pour les Pays membres intéressés par l'élaboration de stratégies de finance islamique.

Réf : Document de Recommandations de politiques (Annexe...)

Thème de la Prochaine Session d'Échange de Vues

126- **Décide** que « l'Amélioration des Couloirs Transnationaux du Transport entre les Pays Membres de l'OCI » sera le thème de la Session d'échange de vues lors de la 33^{ème} Session du COMCEC et demande au Groupe de Travail du COMCEC sur le Transport et les Communications, en coopération avec les institutions pertinentes de l'OCI, de proposer des recommandations de politiques concrètes à ce sujet et d'en faire un rapport à la 33^{ème} Session du COMCEC.

Date de la 33^{ème} Session du COMCEC (Point 13 de l'Ordre du Jour)

127- **Décide** que la 33^{ème} Réunion du Comité de Suivi aura lieu les 10 et 11 mai 2017 à Ankara, Turquie, et que la 33^{ème} Session du COMCEC se tiendra du 20 au 23 novembre 2017, à İstanbul, Turquie

Autres questions (point 14 de l'Ordre du jour)

i) Renouveau des Membres du Bureau

128- **Élit** l'État du Qatar, la Malaisie et la République du Gabon comme vice-présidents du Bureau du COMCEC pour représenter les Régions Arabe, Asiatique et Africaine, respectivement, et la République Islamique de Pakistan comme Rapporteur, pour assumer leurs postes à partir de la 33^{ème} Réunion du Comité du Suivi du COMCEC; et suite aux élections, la composition du Comité du Suivi est comme suit ;

<u>Pays</u>	<u>Statut</u>
République de Turquie	: Président (Permanent)
État de Palestine	: Vice- Président (Permanent)
Royaume d'Arabie Saoudite	: Vice- Président (Permanent)
État du Qatar	: Vice-président (Représentant de la Région Arabe)
La Malaisie	: Vice- Président (Représentant de la Région Asiatique)
République du Gabon	: Vice-président (Représentant de la Région Africaine)
État du Kuwait	: Membre de l'Ancien Bureau
République d'Indonésie	: Membre de l'Ancien Bureau
République du Niger	: Membre de l'Ancien Bureau
République Islamique du Pakistan	: Rapporteur